

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA DRÔME

ladrome.fr



- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT



Éditorial

L'alimentation en eau potable des populations est aujourd'hui considérée pour la plupart des usagers comme un acquis. Dans le département de la Drôme, plus de 95 % des citoyens sont aujourd'hui raccordés au réseau public d'alimentation en eau potable et plus de 95 % des analyses effectuées sur l'eau distribuée sont conformes aux exigences réglementaires. Cette situation confortable ne favorise cependant pas la sensibilisation des usagers aux efforts qui doivent être consentis chaque jour par l'ensemble des acteurs de l'eau potable pour maintenir ce niveau de service.

L'ensemble des acteurs doit aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux tels que la réforme de la gouvernance en cours initiée par la loi NOTRe, la prise de conscience des enjeux quantitatifs sur les ressources en eau, l'augmentation des besoins en investissement dans un contexte financier de plus en plus contraint...

Conscient des défis à relever, le Département accompagne financièrement et techniquement depuis plus de 30 ans les services d'eau potable drômois en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire, notamment les services ruraux.

En 2012, suite à la publication du décret du 27 janvier relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action de lutte contre les fuites, le Département a lancé une enquête auprès des services d'eau potable, avec un taux de réponse supérieur à 70 %. Cette enquête a permis de mettre en évidence les efforts à consentir par les services pour répondre à leurs obligations réglementaires nouvelles ou anciennes, notamment pour les services les plus ruraux. Cela s'est traduit en 2014 par plus d'une centaine de services du département identifiés en situation de non conformité réglementaire par l'Agence de l'eau.

Sur cette base, le Département a décidé de s'engager dans la rédaction d'un Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Ce document, issu d'une large concertation des acteurs concernés, n'a pas pour vocation d'établir un programme exhaustif de travaux mais de constituer un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs et d'appuyer les services dans leurs orientations stratégiques.

Cela se traduit au final par l'identification de 5 grands enjeux, déclinés en 16 sous-enjeux prioritaires et 17 actions prioritaires, détaillés dans le présent rapport.

A présent, le Département va exploiter les conclusions de la présente étude pour orienter sa politique d'aide à destination des territoires afin de faciliter l'appropriation par les services d'eau des enjeux identifiés et la mise en œuvre du programme d'actions associés. Une révision du programme d'aides du Département est ainsi prévue en 2022.

SOM- MAIRE

Éditorial	2
Acronymes et abréviations	6
Définitions	6
Table des illustrations	7
1. INTRODUCTION	8
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE	
PHASAGE DE L'ÉTUDE	10
PILOTAGE ET CONCERTATION	10
Pilotage de l'étude et représentativité des services d'eau	10
Concertation	12

3. PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE L'EAU POTABLE EN DRÔME

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

DU CONTEXTE DÉPARTEMENTAL	13
Démographie et urbanisme	13
Géologie	13
Hydrogéologie	13
Climatologie	13
Activités économiques	14
> L'activité agricole	
> L'activité touristique	
> Autres activités Bilan des prélèvements sur les ressources en eau selon les différents usages à l'échelle départementale	

LE GRAND CYCLE DE L'EAU :

LES PRINCIPALES MASSES D'EAU EXPLOITÉES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	16
Les principales masses d'eau du département exploitées pour l'usage eau potable	16
Lien entre eau souterraine et eau superficielle	18
Les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	18
Les mesures de protection des ressources en eau ..	18
> Le SDAGE	
> Les SAGEs	
> La démarche « Captages prioritaires »	
> Les zones vulnérables « nitrates »	
Etats quantitatifs (EVP, ZRE) et plans de gestion des ressources en eau (PGRE)	21
> Les Études Volumes Prélevables (EVP)	
> Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)	
> Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	

LE « PETIT CYCLE » DE L'EAU :

LES SERVICES D'EAU POTABLE DU DÉPARTEMENT	29
Description générale des services d'eau du département	29
Découpage typologique	31
Échantillonnage réalisé dans le cadre de la présente étude	33
Représentativité des services d'eau potable dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur départemental	33

4. ENJEUX ET ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

ENJEU N°1 : ENJEUX QUANTITATIFS 35

Rappel de l'état des lieux	35
Perspectives d'évolution	35
> Le changement climatique	
> Croissance démographique et développement des territoires	
Synthèse de l'état des lieux	39
Enjeux prioritaires	40
Actions prioritaires	41
Mise en œuvre opérationnelle des actions.....	42

ENJEU N°2 : ENJEUX QUALITATIFS 43

Rappel de l'état des lieux	43
> Qualité de l'eau brute	
> Captages d'eau potable	
> Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et Périmètre de Protection des Captages (PPC)	
> Qualité de l'eau distribuée	
Perspectives d'évolution	43
> Evolution du contexte réglementaire	
> Evolution des exigences des citoyens	
> Evolution du contexte de financement	
Synthèse de l'état des lieux	44
Enjeux prioritaires	45
Actions prioritaires	46
Mise en œuvre opérationnelle des actions.....	48

ENJEU N°3 : ENJEU DE GOUVERNANCE . 49

Rappel de l'état des lieux et perspectives d'évolution	49
> Le petit cycle de l'eau	
> Le grand cycle de l'eau	
Synthèse de l'état des lieux	49
Enjeux prioritaires	50
Actions prioritaires	50
Mise en œuvre opérationnelle des actions.....	50

ENJEU N°4 : ENJEUX DE GESTION

PATRIMONIALE.....51

Rappel de l'état des lieux	51
> Le patrimoine départemental en quelques chiffres	
> La connaissance patrimoniale	
> La gestion patrimoniale	
> Lutte contre les fuites	
> La performance des services	

Perspectives d'évolution	54
--------------------------------	----

Synthèse de l'état des lieux	54
------------------------------------	----

Enjeux prioritaires	55
---------------------------	----

Actions prioritaires	55
> Prioriser les investissements en fonction des enjeux de chaque territoire.	

Mise en œuvre opérationnelle des actions.....	56
---	----

ENJEU N°5 : ENJEUX FINANCIERS 57

Rappel de l'état des lieux	57
----------------------------------	----

Perspectives d'évolution	57
--------------------------------	----

Synthèse de l'état des lieux	58
------------------------------------	----

Enjeux prioritaires	58
---------------------------	----

Actions prioritaires	58
----------------------------	----

Mise en œuvre opérationnelle des actions.....	59
---	----

5. CONCLUSION 60

6. REMERCIEMENTS 64

7. ANNEXES 65

Acronymes et abréviations

AEP	Alimentation en eau potable
ARS	Agence Régional de Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EVP	Étude Volume Prélevable
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAOT	Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
PDM	Programme de mesures
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDDAEP	Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable
ZRE	Zone de répartition des Eaux

Définitions

PETIT CYCLE DE L'EAU

Il désigne le parcours que l'eau emprunte du point du captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

GRAND CYCLE DE L'EAU

Il désigne le parcours naturel de l'eau sur la terre, à savoir, l'eau liquide présente sur terre s'évapore sous l'effet du soleil et du vent pour former les nuages. Ces derniers se concentrent et donnent naissance aux précipitations (pluies, neige, grêle). Une partie de cette eau retourne dans l'atmosphère en s'évaporant, l'autre partie ruisselle et alimente les mares, les zones humides, les rivières, les fleuves, les mers et les océans. A nouveau, cette eau s'évaporerait pour former les nuages et ainsi de suite... C'est cela que l'on appelle le grand cycle de l'eau.

Table des illustrations

FIGURE N°1 : Bilan des prélèvements en pourcentage sur les ressources en eau dans le département de la Drôme selon les différents usages (année 2019)	15
FIGURE N°2 : Evolution des prélèvements globaux en m ³ /an sur le département de la Drôme par usage sur la période 2012 - 2019	15
FIGURE N°3 : Etat des masses d'eau souterraine de la Drôme exploitées pour l'usage eau potable et échéance d'atteinte du bon état	16
FIGURE N°4 : Tableau du découpage typologique des services d'eau potable de la Drôme	31
FIGURE N°5 : Tableau des services d'eau potable de la Drôme échantillonnés au cours de l'étude	33
FIGURE N°6 : Evolution des courbes de température à Montélimar sur la période 1959 à 2017 (données METEO FRANCE)	36
FIGURE N°7 : Production de la source Millet à Ferrassières (source de montagne) sur la période 2017 - 2019	36
FIGURE N°8 : Niveau piézométrique de la nappe de la Molasse du Miocène Bas Dauphiné à Margès sur la période 2017 - 2019	37
FIGURE N°9 : Production de la source l'ADOUIN à Saint-Martin en Vercors (source de montagne) sur la période 2017 - 2019	37
FIGURE N°10 : Niveau piézométrique de la nappe de la Molasse du Miocène Bas Dauphiné sur le forage des Drets à Bourg de Péage sur la période 2017 - 2019	37
FIGURE N°11 : Rapport à la normale des précipitations mensuelles - Octobre 2017	38
FIGURE N°12 : Principales données du patrimoine Eau potable du département de la Drôme	51
FIGURE N°13 : Comparaison des linéaires moyens de réseau AEP par habitants (en ml/hab)	51
FIGURE N°14 : Tableau comparatif de la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale des services d'eau potable de la Drôme entre 2016 et 2020 - (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)	52
FIGURE N°15 : Tableau comparatif de la situation des services d'eau de la Drôme au regard de leurs obligations réglementaires en matière de lutte contre les fuites entre 2016 et 2020 (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)	53
FIGURE N°16 : Tableau comparatif de la situation des services d'eau de la Drôme au regard de leurs obligations réglementaires en matière de lutte contre les fuites entre 2016 et 2020 (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)	53

Table des cartographies

CARTOGRAPHIE N°1 : Mettre la cartographie de la représentativité du comité de pilotage et des services échantillonnés	11
CARTOGRAPHIE N°2 : Cartographie des masses d'eau souterraine de la Drôme exploitée pour l'usage eau potable	17
CARTOGRAPHIE N°3 : Zone vulnérable nitrate de la Drôme	20
CARTOGRAPHIE N°4 : Zone vulnérable nitrate de la Drôme	22
CARTOGRAPHIE N°5 : Etudes volumes prélevables engagées sur les eaux souterraines sur le bassin versant Rhône Méditerranée	22
CARTOGRAPHIE N°6 : Conclusion des études volumes prélevables et objectifs de réduction sur le département de la Drôme	24
CARTOGRAPHIE N°7 : Cartographie des zones de répartition des eaux sur le département de la Drôme	25
CARTOGRAPHIE N°8 : Cartographie des zones de répartition des eaux sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée	26
CARTOGRAPHIE N°9 : Secteurs en déficit quantitatif sur les eaux superficielles sur lesquels une majoration du taux de la redevance prélèvement est appliquée	27
CARTOGRAPHIE N°10 : Secteurs en déficit quantitatif sur les eaux souterraines affleurantes sur lesquels une majoration du taux de la redevance prélèvement est appliquée	28
CARTOGRAPHIE N°11 : Présentation des services d'alimentation en eau potable de la Drôme	30
CARTOGRAPHIE N°12 : Présentation du découpage typologique des services d'eau potable retenu dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable	32

1. INTRODUCTION

Le département de la Drôme s'est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) en 2015. Ce document a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État (ARS, DDT), l'Agence de l'eau et des représentants des services d'eau potable du territoire et des structures intervenant sur la préservation des ressources en eau et l'aménagement du territoire.

Cette étude s'inscrit dans un contexte d'importants changements pour l'ensemble des acteurs de l'eau potable :

- Evolution du contexte réglementaire,
- Evolution de la gouvernance du petit et du grand cycle de l'eau,
- Evolution du contexte de financement,
- Evolution démographique et usages associés,
- Evolution du contexte climatique.

Afin d'être le plus représentatif possible et être au plus proche des attentes et des besoins des acteurs locaux, une large concertation a été conduite au cours de l'étude s'organisant autour des actions suivantes :

- Sélection de 20 services d'eau du département constituant un échantillon représentatif des 7 groupes typologiques de services définis dans la présente étude et desservant près d'un tiers de la population drômoise,
- Nombreuses réunions du comité technique (ARS, DDT, Agence de l'Eau et Département) et du comité technique élargi (membre du comité technique + représentants des services d'eau),
- Validation des principales étapes de l'étude par un comité de pilotage composé des membres du comité technique et d'élus des services d'eau et du Département,
- Organisation de deux sessions de 3 journées d'ateliers de concertation, ayant rassemblé plus de 200 participants,
- Divers échanges informels.

L'ensemble de la réflexion a conduit à identifier **5 enjeux majeurs pour le territoire** autour desquels s'est organisée la réflexion :

- Enjeux quantitatifs :** Ressource en eau – Urbanisme – Changement climatique,
- Enjeux qualitatifs :** Ressource en eau – Urbanisme – Changement climatique,
- Enjeux de gouvernance :** Gouvernance de la filière Eau potable,
- Enjeux de gestion patrimoniale :** Gestion patrimoniale des infrastructures AEP,
- Enjeux financiers :** Équilibre financier des services AEP.

L'ensemble des résultats de l'étude est compilé dans les rapports de phase, disponible sur le site des collectivités de la Drôme :

<https://collectivites.ladrome.fr/assistance-technique-la-drome/eau-potable-et-assainissement/>

PHASE N°1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle,

PHASE N°2 : Perspectives d'évolution, y compris comptes-rendus des ateliers de 2018,

PHASE N°3 : Propositions d'actions, y compris comptes-rendus des ateliers de 2019/2020,

PHASE N°4 : Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La situation actuelle de l'alimentation en eau potable pour les abonnés du département de la Drôme est globalement satisfaisante avec plus de 95 % de la population desservie et plus de 95 % des analyses d'eau jugées conformes.

Toutefois, des efforts sont à réaliser notamment suite à la parution du décret du 27 janvier 2012 qui impose un niveau minimum de connaissance patrimoniale des ouvrages et fixe un objectif de rendement à atteindre par tous les services d'alimentation en eau potable. En 2016, 110 services d'eau potable drômois sur 237 avaient reçu un courrier de mise en demeure de l'Agence de l'eau pour non conformité réglementaire. En 2020, 13 services d'eau potable étaient encore jugés non conformes selon l'Agence de l'eau.

Le département de la Drôme est également concerné par des déficits quantitatifs importants sur les ressources en eau, dans un contexte de changement climatique qui appelle à la vigilance.

La réforme induite par la loi NOTRe, et les textes législatifs qui ont suivi, modifie profondément la gouvernance actuelle des services d'eau avec le transfert obligatoire de la compétence à l'ensemble des EPCI, prévu à l'heure actuelle au plus tard en 2026.

Enfin, le patrimoine lié aux infrastructures d'alimentation en eau potable est vieillissant et nécessite la mise en place ou le renforcement de politique de gestion patrimoniale pour tous les services afin de garantir sa pérennité et sa durabilité.

2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Ce premier schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable de la Drôme a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Établir un état des lieux de la situation des services d'eau potable du département,
- Évaluer les perspectives d'évolution à court (2 à 5 ans), moyen (5 à 20 ans) et long terme (> à 20 ans),
- Identifier les priorités pour le département et préciser les incidences économiques et opérationnelles pour l'ensemble des acteurs,
- Proposer une évolution du programme d'aides du Département en matière d'eau potable,
- Constituer un outil de communication – sensibilisation à destination des acteurs du département concernés par les enjeux eau potable.

3 PHASAGE DE L'ÉTUDE

L'élaboration du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable s'est déroulée en 4 phases :

PHASE I : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle,

PHASE II : Perspectives d'évolution,

PHASE III : Propositions d'actions,

PHASE IV : Rédaction du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable.

Le Département s'est fait accompagner par le bureau d'études Egis Eau pour les phases I et II puis a réalisé les phases III et IV en interne.

4 PILOTAGE ET CONCERTATION

Le département de la Drôme est un territoire très contrasté avec des zones situées le long de la vallée du Rhône fortement peuplées et des zones de montagne moins densément peuplées (Diois, Baronnies, Vercors). La diversité des paysages et des territoires a façonné l'aménagement du département et la structuration de l'habitat et par conséquent les services d'eau. L'enjeu majeur de la présente étude a donc été de rendre compte de la situation de l'ensemble des territoires et de l'ensemble des services. Pour cela, des instances de pilotage et de concertation ont été mises en place, de manière à faciliter les échanges, les retours d'expérience et la concertation.

PILOTAGE DE L'ÉTUDE ET REPRÉSENTATIVITÉ DES SERVICES D'EAU

Le pilotage de l'étude s'est organisé autour des deux principaux financeurs de l'étude que sont l'Agence de l'eau et le Département et des représentants des services de l'État et des collectivités. Plusieurs instances de pilotage ont ainsi été mises en place :

- le comité technique rassemblant des représentants des organismes suivants : Département, Agence de l'eau, DDT, ARS, bureau d'études EGIS EAU sur les phases 1 et 2,
- le comité de pilotage : comité technique + représentants de 15 services d'eau + les élus du Département,

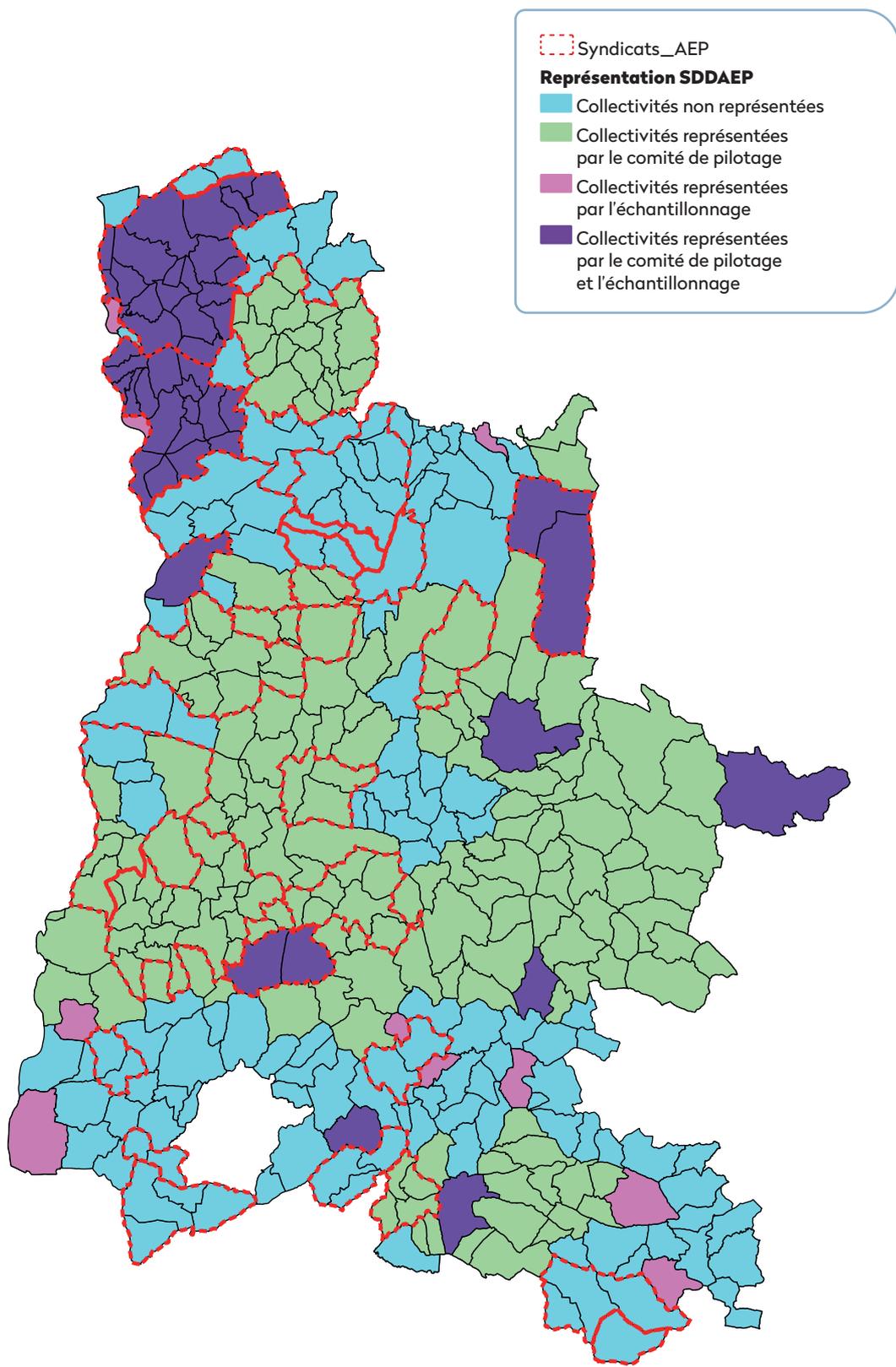
Afin de garantir une bonne représentativité de la diversité de 237 services d'eau potable du département, un échantillon de 20 services a été constitué, par type et taille.

La cartographie suivante illustre les communes représentées au comité de pilotage et/ou au sein de l'échantillon.



CARTOGRAPHIE N°1

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REPRÉSENTATIVITÉ DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE L'ÉCHANTILLONNAGE



CONCERTATION

Le travail de concertation qui a été mis en œuvre tout au long de l'étude est tout autant important que le résultat final, du présent schéma départemental. En effet, cette concertation a permis de recenser les attentes des acteurs du territoire, de diffuser de l'information, de créer les échanges entre les différents intervenants et de valider au fur et à mesure de l'avancement de l'étude les principales conclusions de la réflexion.

Cette concertation s'est organisée autour des instances de pilotage présentées ci-dessus complétées des instances suivantes :

- **les comités techniques élargis** : le comité technique et des représentants des services d'eau de tout le département,
- **les ateliers de concertation** : les représentants des services d'eau potable, des acteurs du grand cycle de l'eau et des structures en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Les ateliers de concertation se sont déroulés en 2 sessions de 3 journées, organisées autour de présentations générales, de témoignages d'acteurs du territoire, de sessions de travail en petits groupes et d'intervenants extérieurs (enseignants chercheurs, associations, représentants de services d'eau extérieurs au territoire).

1^{ÈRE} SESSION EN 2018

dédiée au partage des conclusions de l'état des lieux et à l'établissement des perspectives d'évolution dans le domaine de l'eau potable

1^{ÈRE} JOURNÉE :

Ressource en eau – Urbanisme – Changement climatique :
enjeux quantitatifs

2^{ÈME} JOURNÉE :

Ressource en eau – Urbanisme – Changement climatique :
enjeux qualitatifs

3^{ÈME} JOURNÉE :

Une demi-journée : Gestion patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable

Une demi-journée : Équilibre financier des services d'alimentation en eau potable

SESSION EN 2019-2020

dédiée à la validation des enjeux et actions prioritaires pour le département

1^{ÈRE} DEMI-JOURNÉE :

présentation de l'étude aux représentants des EPCI dans le cadre de la loi NOTRe

1^{ÈRE} JOURNÉE :

Une demi-journée : Rencontre d'échange entre entreprises de Travaux Publics, Bureaux d'études et Maîtres d'ouvrage

Une demi-journée : Rencontre d'échange entre sociétés fermières et Maître d'ouvrage

2^{ÈME} JOURNÉE :

Ressource en eau – Aménagement du territoire – Changement climatique :
enjeux qualitatifs, enjeux quantitatifs et gouvernance

3^{ÈME} JOURNÉE :

Gestion des services d'eau potable : gestion patrimoniale, équilibre financier et gouvernance.

3. PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE L'EAU POTABLE EN DRÔME

1 PRÉSENTATION GÉNÉRAL DU CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Une présentation détaillée du département est proposée dans le rapport de phase I, les éléments présentés ci-dessous ne sont qu'une synthèse de ces éléments.

DÉMOGRAPHIE ET URBANISME

Le département de la Drôme s'étend sur une superficie de 6530 km² pour une population de 516 762 habitants en 2019.

Il est à dominante rurale avec plus de 200 communes sur 364 de moins de 500 habitants (55%), dont près de 80 de moins de 100 habitants (22%). Il compte 3 villes principales que sont :

- Valence (64 726 habitants en 2018)
- Romans (33 440 habitants en 2018)
- Montélimar (34 847 habitants en 2018)

La population est majoritairement concentrée à l'est, le long de la vallée du Rhône, alors que les zones de montagnes (Diois, Baronnies, Vercors) situées à l'ouest sont beaucoup moins densément peuplées (très souvent inférieur à 10 habitants par km²).

GÉOLOGIE

Le département de la Drôme est composé des trois ensembles géologiques suivants :

- les calcaires et marnes du Secondaire (Vercors, Diois et Baronnies),
- la molasse miocène du Tertiaire (Plaine de Valence, Drôme des collines),
- les alluvions du Quaternaire (Valloire, plaine des cours d'eau et vallée des principaux cours d'eau),

HYDROGÉOLOGIE

Le bassin Rhône Méditerranée se caractérise par une grande diversité de contexte géologique et hydrogéologique.

Il résulte de cette diversité naturelle une grande disparité dans la disponibilité des ressources en eau, certains territoires étant largement pourvus en aquifères productifs alors que d'autres s'étendent sur des domaines peu perméables dépourvus de réserves.

Le département compte 19 masses d'eau souterraines toutes utilisées pour l'alimentation en eau potable. Celles-ci sont présentées dans la suite du présent document.

CLIMATOLOGIE

De par sa situation géographique et son relief, le département de la Drôme ne dispose pas d'un climat uniforme mais d'une multitude de microclimats.

En simplifiant à l'extrême, on peut toutefois distinguer deux zones principales, séparées par une ligne allant de Montélimar à Lus-la-Croix-Haute.

A la zone nord correspond un climat dit de type continental, légèrement tempéré par les influences océaniques, la zone sud étant de type méditerranéen.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les espaces agricoles occupent 31,6 % du territoire départemental, représentant une surface agricole utile (SAU) d'environ 207 200 hectares. La surface boisée couvre plus de 52 % du département.

L'agriculture drômoise est diversifiée, certaines productions étant particulièrement représentées.

Cette activité se caractérise à l'échelle départementale par la présence d'une irrigation marquée, notamment à partir du Rhône et de l'Isère, permettant de sécuriser la production agricole principalement sur les territoires de l'ouest du département, et sur certaines vallées (Drôme...). L'irrigation dans le département se fait donc essentiellement dans le cadre de réseaux collectifs à partir des eaux superficielles.

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

L'activité touristique du département est très importante et se répartit de manière inégale suivant les secteurs et suivant les périodes de l'année (4,5 millions de nuitées enregistrées en juillet et août 2021). Cela constitue donc un élément important à prendre en compte dans une réflexion sur les enjeux de l'eau potable puisque les flux touristiques sont pour une grande partie concentrés sur la période estivale, et contribuent à augmenter la pression sur des ressources en eau naturellement en baisse, phénomène qui se traduit par des restrictions d'usage.

Sur de nombreux secteurs, les besoins de pointe estivale servant au dimensionnement des infrastructures sont très largement influencés par la population touristique et l'occupation des résidences secondaires. Ces surdimensionnements des infrastructures posent des problèmes d'exploitation et d'équilibre financier des services.

AUTRES ACTIVITÉS

Avec 38 105 emplois fin 2018, le secteur industriel de la Drôme représente 20,6 % de l'emploi à l'échelle du département, derrière le secteur du commerce, des transports et des services divers (42%) et derrière les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale (29,1%).

Le territoire présente des avantages compétitifs basés sur ses spécificités (une industrie agro-alimentaire basée sur une agriculture locale et bio forte, la production d'électricité et une offre de sous-traitance dense, une offre logistique notamment sur le bassin de Montélimar) et sur des secteurs porteurs en lien avec les pôles de compétitivité et clusters concernant les énergies renouvelables, des technologies « propres », de la Bio, des nanotechnologies, des fruits et légumes, de l'image.

Comme pour le tourisme et l'agriculture, toutes ces activités ont un impact sur les besoins en eau potable et sur la disponibilité des ressources en eau.

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES RESSOURCES EN EAU SELON LES DIFFÉRENTS USAGES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

A l'échelle du département, les prélèvements sur la ressource en eau s'élèvent à près de 200 millions de m³ en 2019, répartis de la manière suivante :

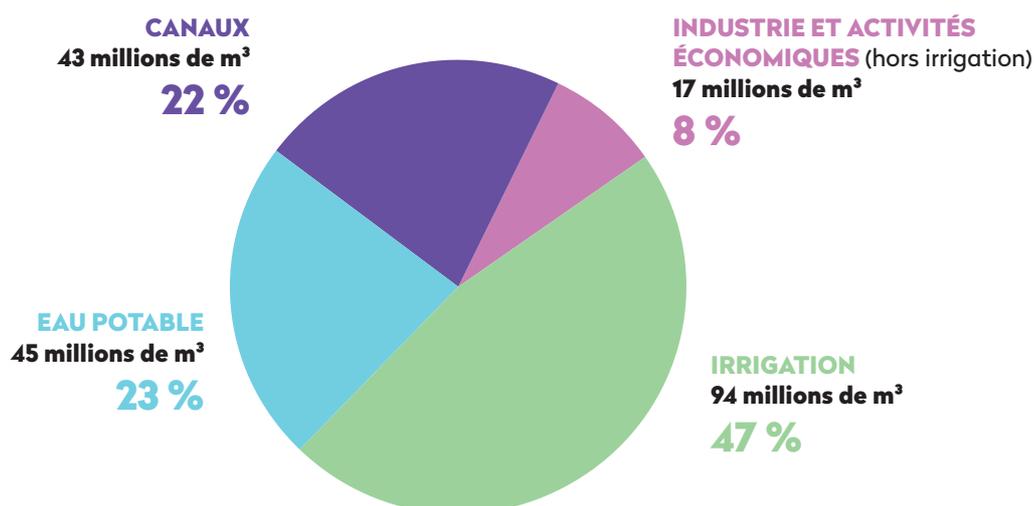


FIGURE N°1 Bilan des prélèvements en pourcentage sur les ressources en eau dans le département de la Drôme selon les différents usages (année 2019)

Sur la période 2012 – 2019, les volumes de prélèvement globaux à l'échelle du département ont fortement varié. Cette variation peut être due à plusieurs facteurs (régularisation de la comptabilisation de certains prélèvements, contexte climatique...).

Sur la période 2016 – 2019, on note une tendance à la hausse des prélèvements globaux due en partie aux usages agricoles et aux canaux. En revanche, l'usage eau potable et industriel est relativement stable, sur toute la période. Ces tendances nécessiteraient toutefois d'être consolidées sur une plus longue période, et dans leur méthode d'évaluation.



FIGURE N°2 Evolution des prélèvements globaux en m³/an sur le département de la Drôme par usage sur la période 2012 – 2019

2 LE GRAND CYCLE DE L'EAU

LES PRINCIPALES MASSES D'EAU EXPLOITÉES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LES PRINCIPALES MASSES D'EAU DU DÉPARTEMENT EXPLOITÉES POUR L'USAGE EAU POTABLE

L'eau potable dans le département provient exclusivement de ressources souterraines (sources de montagne, sources karstiques, nappes alluviales, nappes profondes). Aucun prélèvement n'est effectué dans les ressources superficielles (cours d'eau et lacs).

Le département compte 25 masses d'eau souterraines, toutes mobilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le tableau ci-dessous détaille l'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau. Il permet de mettre en évidence que :

- 8 masses d'eau sont en état médiocre sur le plan qualitatif
- 4 masses d'eau sont en état médiocre sur le plan quantitatif

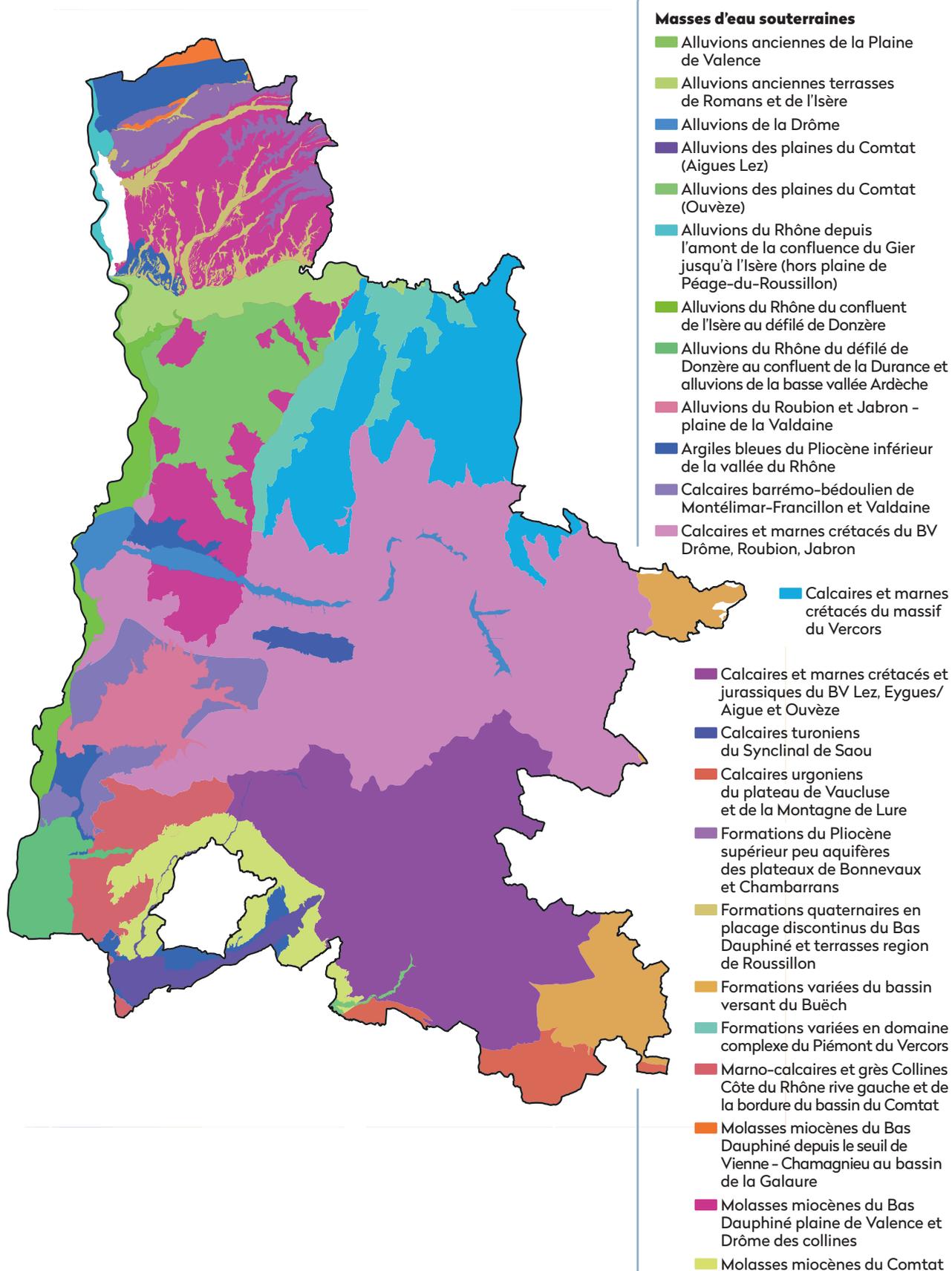
CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	ETAT CHIMIQUE	ETAT QUANTITATIF
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Bon	Bon
FRDG127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon	Bon
FRDG130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	Bon	Bon
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Médiocre	Bon
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	Médiocre	Bon
FRDG176	Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon	Bon
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	Médiocre	Médiocre
FRDG250	Molasses miocènes du Bas Dauphiné depuis le seuil de Vienne - Chamagnieu au bassin de la Galaure	Bon	Bon
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines	Médiocre	Bon
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	Médiocre	Bon
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Médiocre	Bon
FRDG337	Alluvions de la Drôme	Bon	Médiocre
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon	Médiocre	Bon
FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	Médiocre	Médiocre
FRDG353	Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)	Bon	Médiocre
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon	Bon
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon	Bon
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	Bon	Bon
FRDG418	Formations variées du bassin versant du Buèch	Bon	Bon
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Bon	Bon
FRDG526	Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans	Bon	Bon
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon	Bon
FRDG528	Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze	Bon	Bon
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	Bon
FRDG536	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon	Bon

FIGURE N°3 Etat des masses d'eau souterraine de la Drôme exploitées pour l'usage eau potable et échéance d'atteinte du bon état



CARTOGRAPHIE N°2

CARTOGRAPHIE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE DE LA DRÔME EXPLOITÉE POUR L'USAGE EAU POTABLE



LIEN ENTRE EAU SOUTERRAINE ET EAU SUPERFICIELLE

Il existe un lien étroit sur certains secteurs entre les masses d'eau souterraines (utilisées pour l'usage eau potable et dans une moindre mesure l'irrigation) et superficielles (mobilisées pour l'irrigation ou d'autres usages comme l'industrie). Le cas typique sont les sources de montagne dont le classement en eau superficielle ou souterraine est matière à débat.

Cela a des implications tant sur le volet qualitatif que quantitatif des ressources d'eau potable.

En effet, la qualité des ressources exploitées pour l'usage eau potable est bien souvent dépendante de la qualité des eaux superficielles et des usages et des pollutions des sols, d'où l'instauration de périmètres de protection.

Sur le volet quantitatif, cela induit des enjeux de partage de la ressource, notamment sur les secteurs où les enjeux quantitatifs à l'échelle du bassin versant sont les plus importants.

Par conséquent, la préservation des ressources en eau exploitées pour l'usage eau potable s'inscrit dans une politique globale de préservation des masses d'eau, quel qu'en soit l'usage. Cette interdépendance est d'autant plus forte dans un contexte de tension quantitative et qualitative où la notion de ressource de substitution est de plus en plus prégnante.

LES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont des ressources qui présentent les caractéristiques suivantes :

- une qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine,
- une disponibilité importante au niveau quantitatif, à tout moment de l'année,
- bien localisées par rapport aux zones de forte consommation, actuelles ou envisagées pour le futur,
- accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

L'identification de ressources stratégiques a pour objectif :

- d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'alimentation en eau potable des populations,
- de préserver ces ressources stratégiques de l'évolution défavorable de pressions qui pourraient compromettre leur utilisation en agissant à l'échelle de zones de sauvegardes.

Dans la Drôme, des zones de sauvegarde ont été définies pour les masses d'eau suivantes :

- Bièvre-Liers-Valloire (FRDG303),
- Alluvions de la Drôme (FRDG337),
- Molasse Bas-Dauphiné (FRDG251), alluvions de la plaine de Valence et terrasse de Romans (FRDG146 et FRDG147),
- Calcaires du Vercors (FRDG111).

Le découpage est en cours sur 2 autres masses d'eau :

- Vallée du Rhône (FRDG381/FRDG382/FRDG395),
- Alluvions du Roubion-Jabron et plaine de la Valdaine (FRDG327).

LES MESURES DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

LE SDAGE

Le territoire de la Drôme fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée qui fixe les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Le SDAGE 2022 – 2027 fixe 8 orientations fondamentales :

- **OF n°0** : S'adapter aux effets du changement climatique,
- **OF n°1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- **OF n°2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- **OF n°3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- **OF n°4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,

- **OF n°5** : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- **OF n°6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones
- **OF n°7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- **OF n°8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Pour respecter ces orientations fondamentales, le SDAGE définit un programme de mesures (PDM) global qui est ensuite décliné de manière opérationnelle à l'échelle locale par le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui identifie les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le PAOT de la Drôme est structuré autour de 3 principaux objectifs :

- **ECONOMISER – PARTAGER** l'eau : une gestion quantitative de la ressource,
- **LUTTER** contre les pollutions ponctuelles et diffuses,
- **RESTAURER** les milieux aquatiques.

LES SAGES

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sont des outils de préservation des masses d'eau et constituent une déclinaison du SDAGE à l'échelle locale.

En Drôme, on compte à l'heure actuelle 4 SAGES :

- Le SAGE Drôme,
- Le SAGE Bièvre-Liers-Valloire,
- Le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence
- le SAGE Lez

LA DÉMARCHE « CAPTAGES PRIORITAIRES »

La démarche « captage prioritaire » vise la reconquête, ou la préservation, de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses. Les captages sont sélectionnés sur les critères suivants :

- la qualité de l'eau brute destinée à la consommation humaine,
- le caractère stratégique des captages pour l'alimentation en eau potable,
- la tendance d'évolution de la qualité de l'eau brute.

Elle se décompose en 3 étapes :

- la définition de l'aire ou du bassin d'alimentation du captage,
- l'analyse de la vulnérabilité de la nappe et la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions afin d'identifier les enjeux et les zones d'actions,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions.

Le département de la Drôme compte 22 captages prioritaires :

18 captages inscrits dans le SDAGE 2016 – 2021

- AUTICHAMP : captage de Chaffoix
- LES GRANGES GONTARDES : captage du Jas des Seigneurs
- ROMANS SUR ISERE : Captages des Jabelins, des Etournelles et du Tricot
- VALENCE : captages des Couleurs
- BEAUMONT LES VALENCE : captage des Tromparents
- ALBON : captage de Prè Nouveau
- MANTHES : captage de l'Île – Puits récent
- EYMEUX : captage de l'Écancière
- LA BATIE ROLLAND : captage de la Tour
- SAINT-RAMBERT D'ALBON : captage des Teppes
- LAPEYROUSE MORNAY : captage de Montanay
- SAINT-MAURICE SUR EYGUES : captage du Jas
- BOURG LES VALENCE : captage des Combeaux
- BONLIEU SUR ROUBION : captage les Reynières
- SAINT-PANTALEON LES VIGNES : captage les Grand Granges 1 et 2
- CHANTEMERLE LES GRIGNANS : captage de Saint-Maurice

4 nouveaux captages inscrits dans le SDAGE 2022 – 2027 adopté en mars 2022

- SAINT-PAUL 3 CHATEAUX : captages de Gonsard et des Alènes
- CHATEAUNEUF SUR ISERE : captage Deveys
- CHABRILLAN : captage Rouveyrol

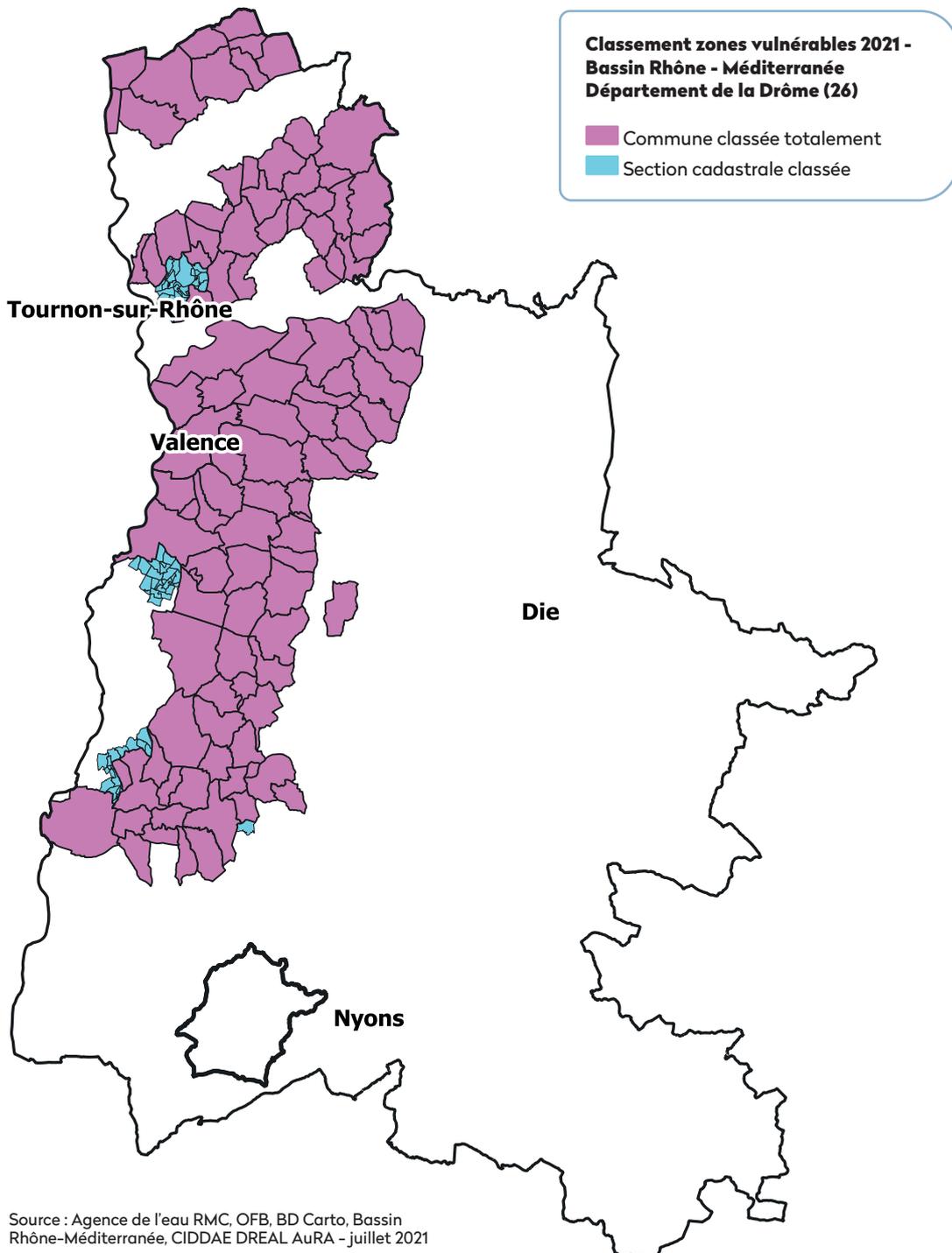
LES ZONES VULNÉRABLES « NITRATES »

Pour protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, un programme d'actions est mis en œuvre sur les zones classées « vulnérables aux nitrates ». Ce programme comporte les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Depuis le 23 juillet 2021, 110 communes (30%) du département sont classées en zone vulnérable aux nitrates.



CARTOGRAPHIE N°3 ZONE VULNÉRABLE NITRATE DE LA DRÔME



Source : Agence de l'eau RMC, OFB, BD Carto, Bassin Rhône-Méditerranée, CIDDAE DREAL AuRA - juillet 2021

ETATS QUANTITATIFS (EVP, ZRE) ET PLANS DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU (PGRE)

LES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES (EVP)

L'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau impose que l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau soit garanti en moyenne 8 années sur 10. Pour s'assurer de cela, des études volumes prélevables ont été réalisées afin d'évaluer l'impact des prélèvements sur les masses d'eau et les milieux aquatiques associés et de fixer les objectifs de réduction des prélèvements à réaliser lorsque ces derniers sont importants par rapport à la capacité des milieux. Ces études ont porté sur 12 des 13 bassins versants du département, où des enjeux quantitatifs importants avaient été préalablement identifiés en raison de la fréquence des arrêtés de sécheresse.

Les cartographies présentées ci-après concernant les études volumes prélevables engagées sur les eaux superficielles à l'échelle de la région Auvergne Rhône -Alpes (carte n°4) et sur les eaux souterraines à l'échelle du bassin Rhône - Méditerranée (carte n°5) permettent d'apprécier l'importance des enjeux sur les ressources en eau de la Drôme par rapport aux départements voisins.

LES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

Les bassins versants des masses d'eau identifiées en déficit quantitatif chronique ont été classés en zone de répartition des eaux.

LES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) ET LES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

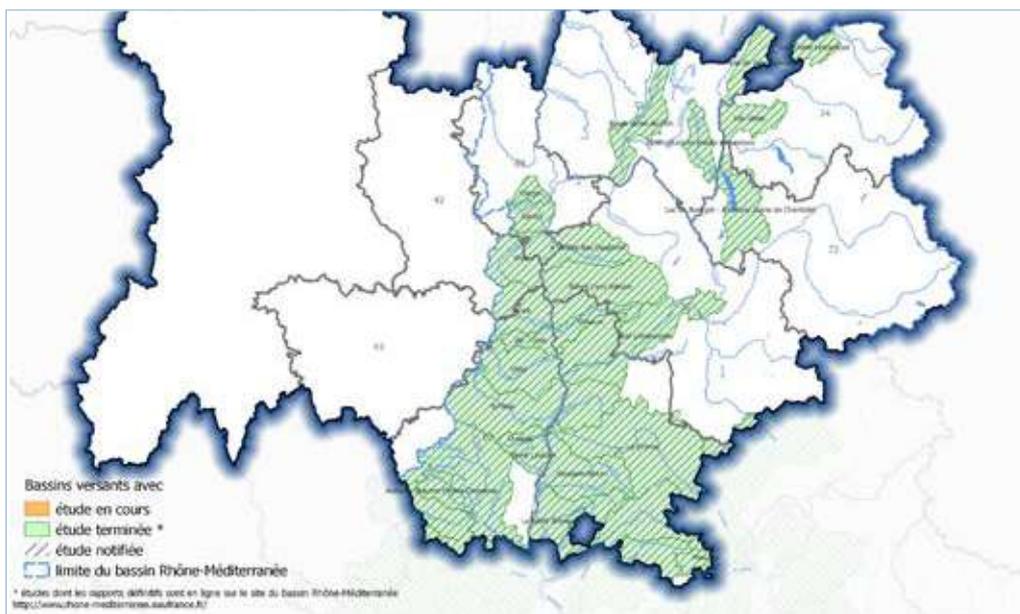
Les plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui seront progressivement transformés en Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) sont les plans d'actions associés aux EVP et aux ZRE devant permettre de rétablir l'équilibre quantitatif sur un bassin versant.

Les résultats par secteurs géographiques sont donnés dans le tableau suivant et les cartes N°4 à n°8.

SECTEUR	ÉQUILIBRE QUANTITATIF	OBJECTIF DE RÉDUCTION DES PRÉLEVEMENTS	CLASSEMENT EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX	EXISTENCE D'UN PGRE
Bièvre Liers Valloire	précaire avec déséquilibres locaux	/		Oui
Gaule	déséquilibre	40 %	cours d'eau et nappe d'accompagnement	Oui, PGRE de transition
Drôme des Collines	déséquilibre	40 %	cours d'eau et nappe d'accompagnement	Oui, PGRE de transition
Véore Barberolles	déséquilibre	40 %	cours d'eau, nappe d'accompagnement et alluvions de la plaine de Valence	oui
Drôme	déséquilibre	15 %	cours d'eau et nappe d'accompagnement de la Drôme	Oui
Roubion – Jabron	précaire avec déséquilibres locaux	/		Non
Berre	équilibre	/		Non
Lez	déséquilibre	20 %	cours d'eau et une partie du système aquifère des alluvions des plaines Comtat – Lez	Oui
Eygues	déséquilibre	40 %	cours d'eau et une partie du système aquifère des alluvions des plaines Comtat – Eygues	Oui
Ouvèze	déséquilibre	30 %	cours d'eau et une partie du système aquifère des alluvions des plaines Comtat – Ouvèze	Oui – Ouvèze provençale
Méouge	déséquilibre	40 %	cours d'eau et nappe d'accompagnement	Non
Buëch	déséquilibre	30 %		Oui



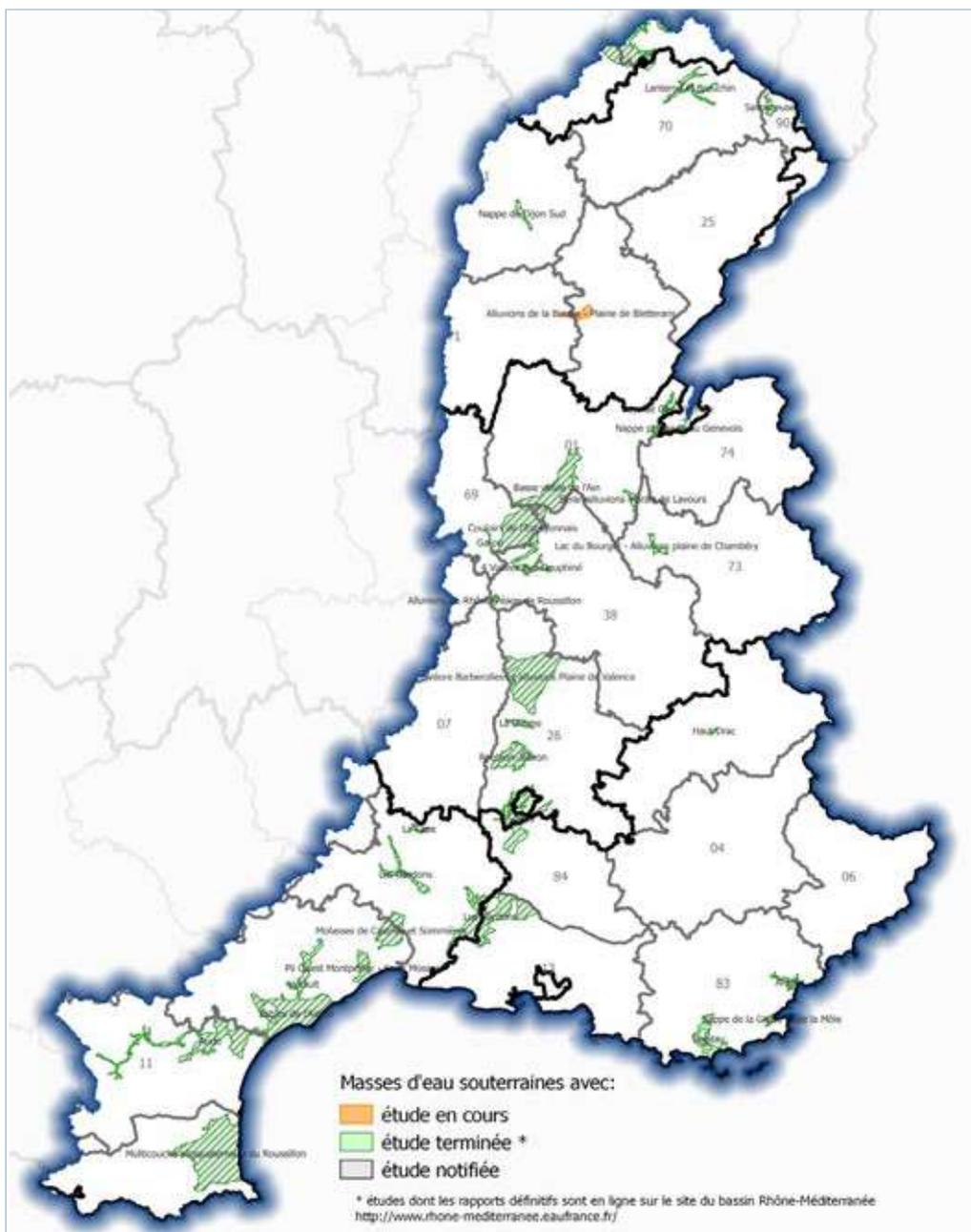
CARTOGRAPHIE N°4
ETUDES VOLUMES PRÉLEVABLES ENGAGÉES SUR LES EAUX
SUPERFICIELLES SUR LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES





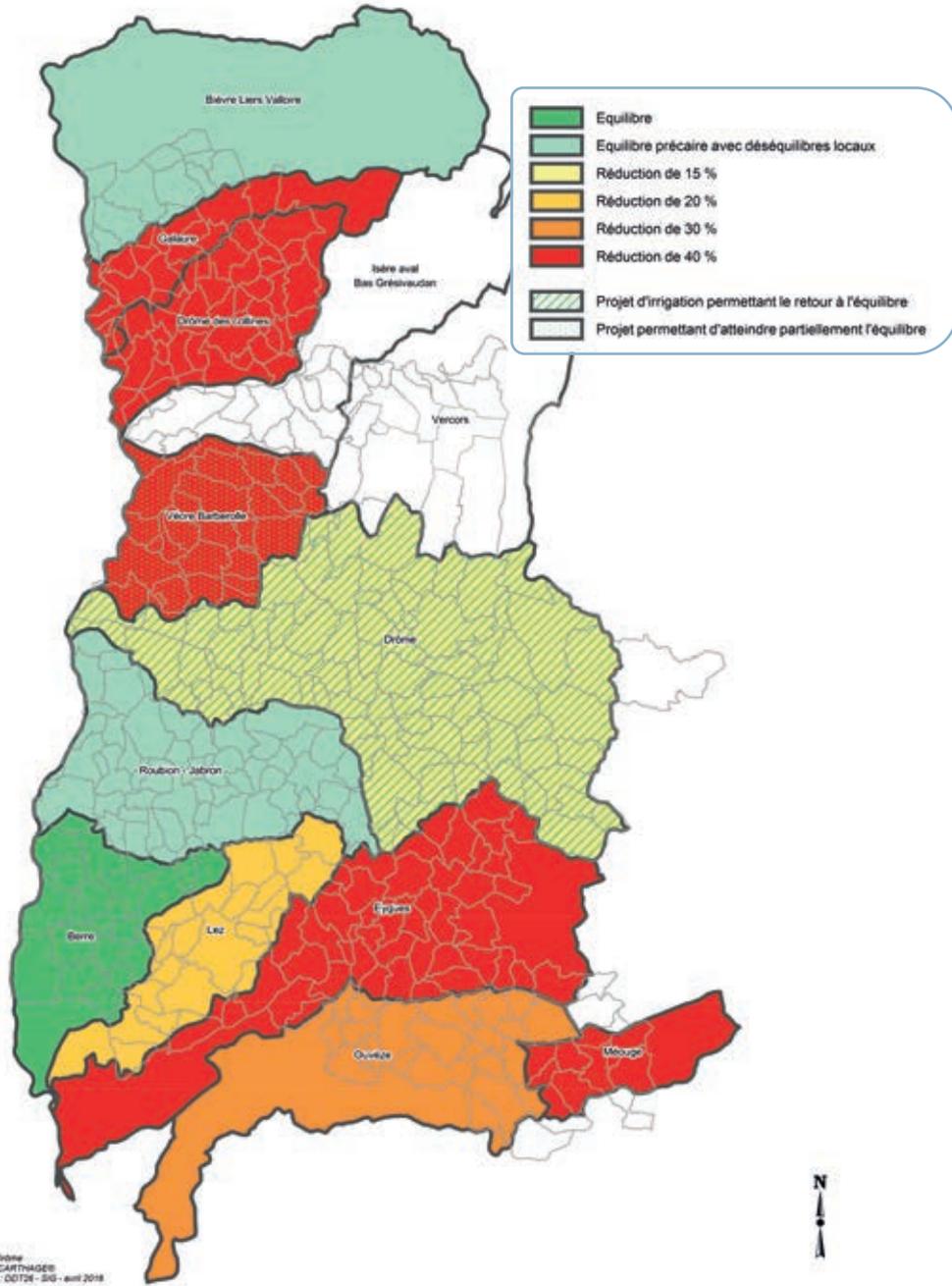
CARTOGRAPHIE N°5

ETUDES VOLUMES PRÉLEVABLES ENGAGÉES SUR LES EAUX SOUTERRAINES SUR LE BASSIN VERSANT RHÔNE MÉDITERRANÉE



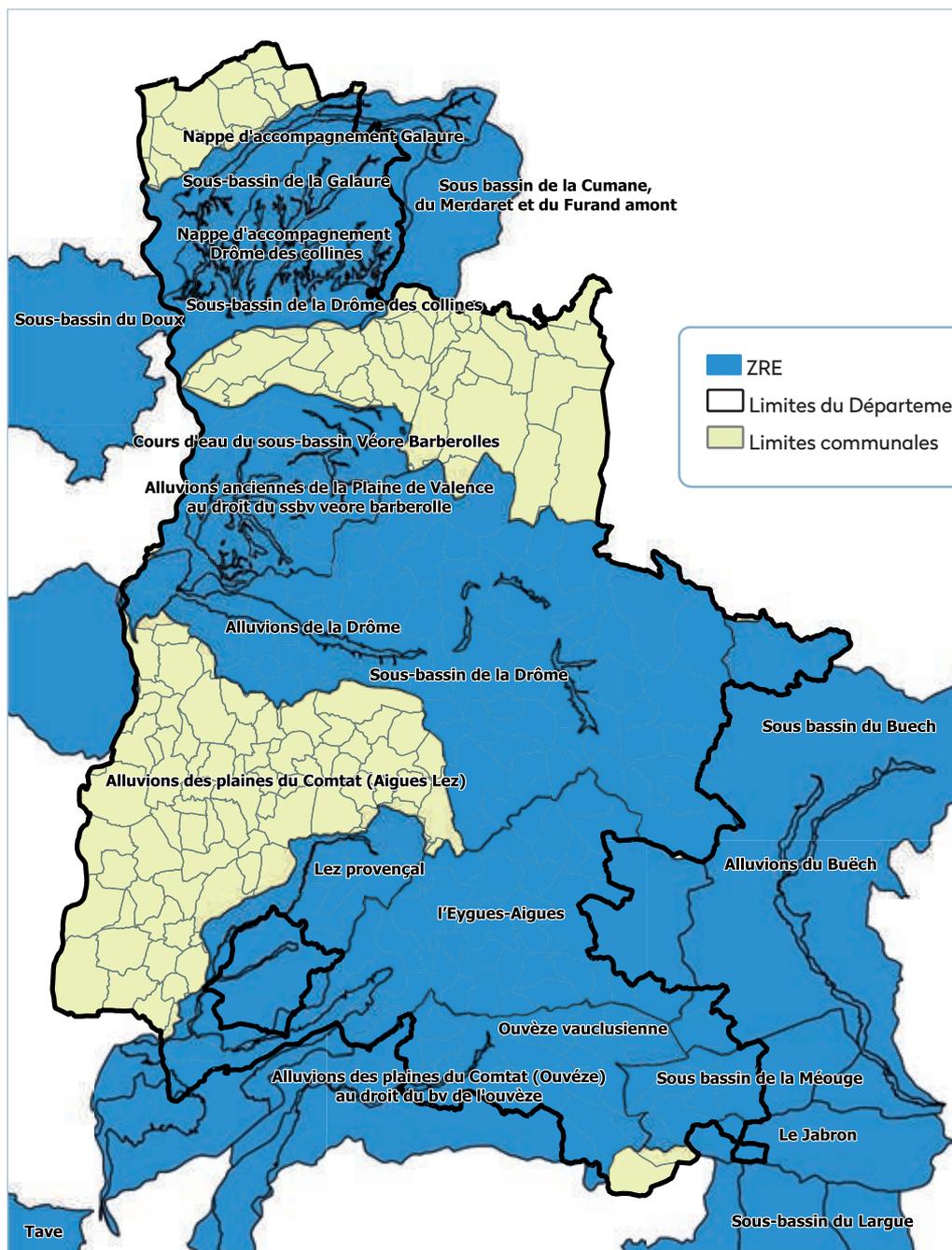


CARTOGRAPHIE N°6
CONCLUSION DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES
ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



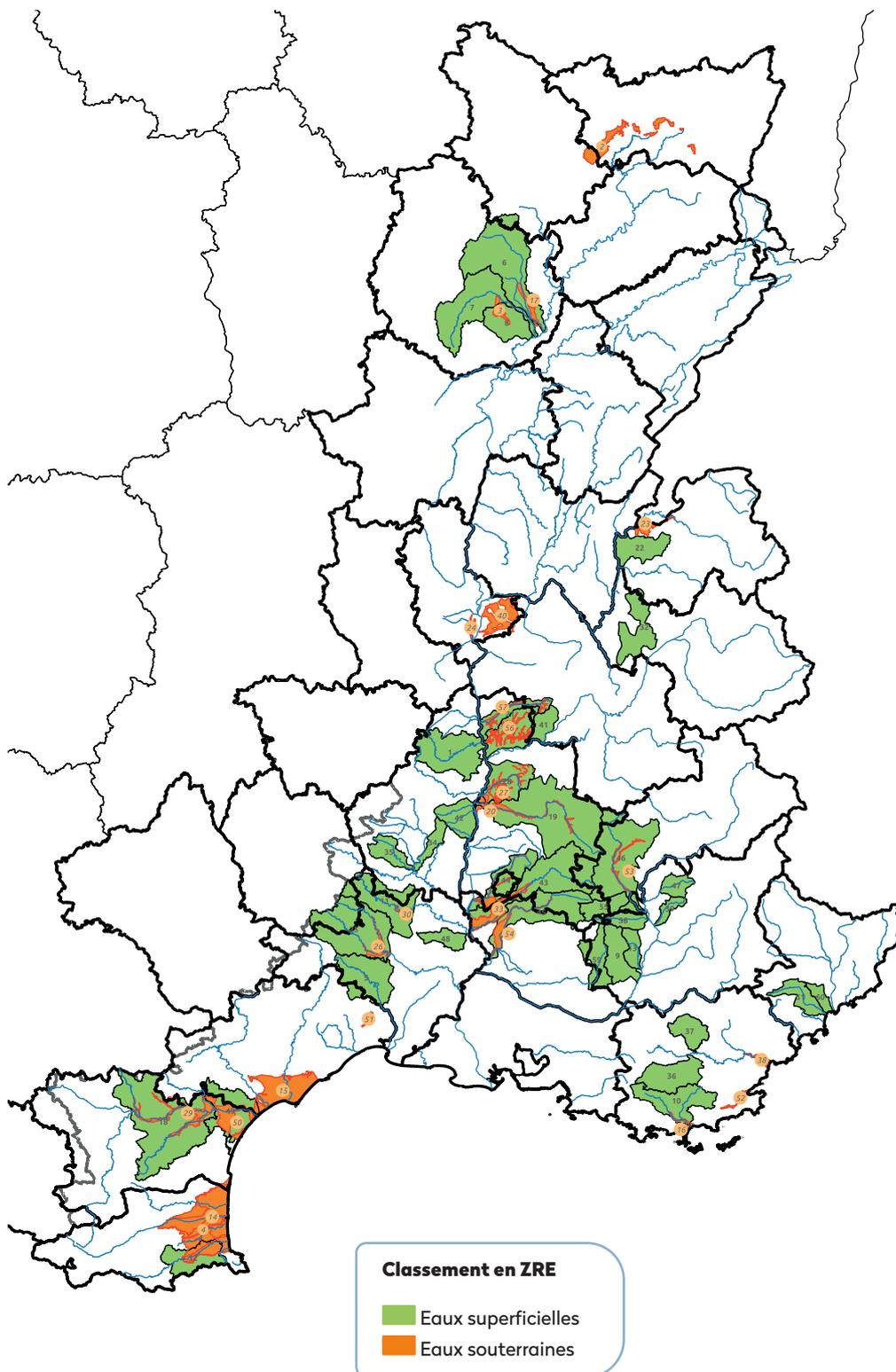


CARTOGRAPHIE N°7
CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX
SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME





CARTOGRAPHIE N°8
CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX
SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE



LES ZONES DÉFICITAIRES IDENTIFIÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE

Sur la base des études précédemment citées, l'Agence de l'eau identifie les secteurs où les masses d'eau (superficielles ou souterraines) sont déficitaires. Tout prélèvement sur ces masses d'eau fait ainsi l'objet d'un taux majoré pour le calcul de la redevance prélèvement appliquée par l'Agence de l'eau.

Les cartographies n°9 et n°10 présentées ci-après et extraites de la plaquette d'information relative à la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour la période 2019-2024 permettent une nouvelle fois d'apprécier l'enjeu quantitatif sur les ressources en eau de la Drôme au regard de la situation sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée.



CARTOGRAPHIE N°9

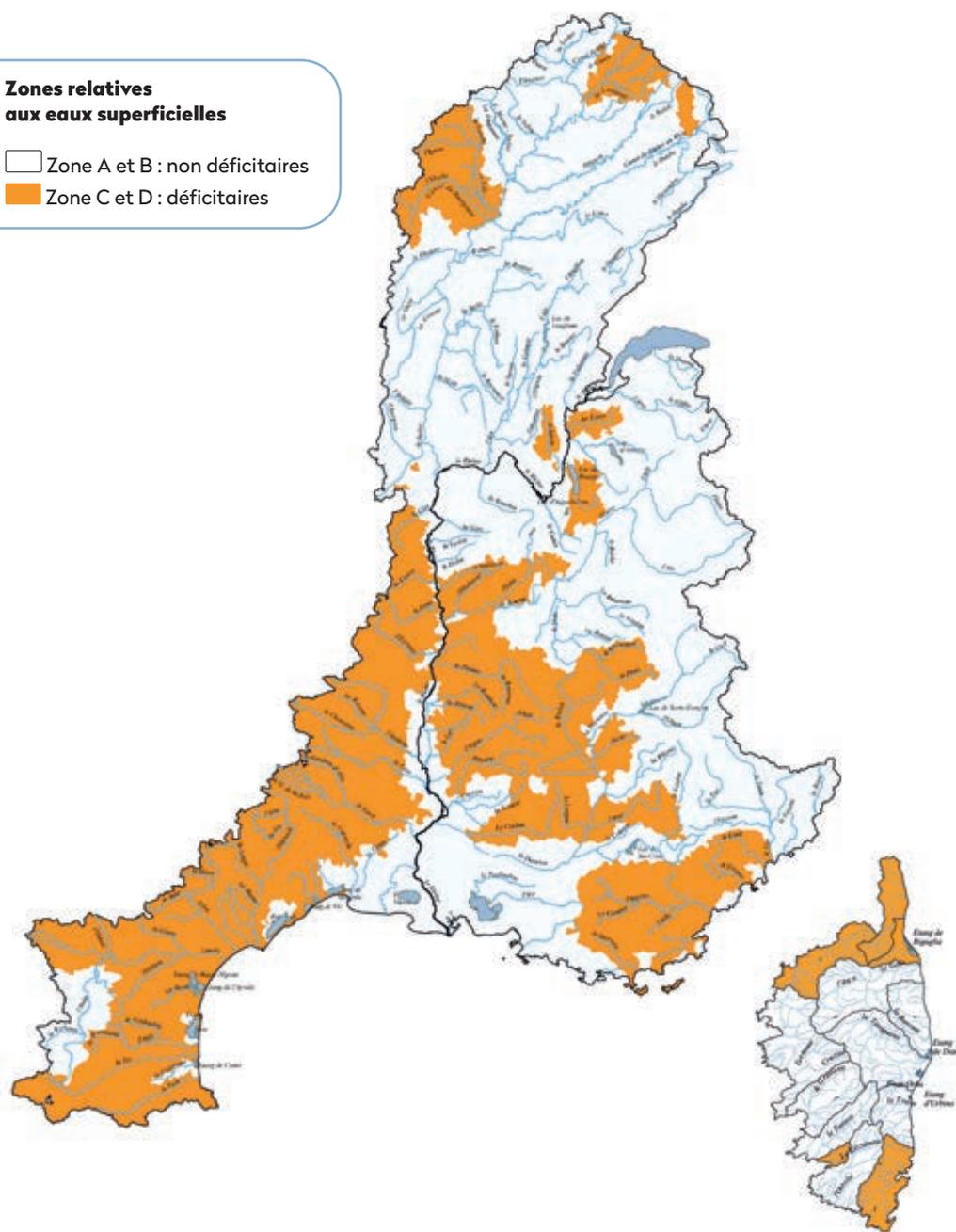
SECTEURS EN DÉFICIT QUANTITATIF SUR LES EAUX SUPERFICIELLES
SUR LESQUELS UNE MAJORATION DU TAUX DE LA REDEVANCE
PRÉLÈVEMENT EST APPLIQUÉE

Zones relatives

aux eaux superficielles

□ Zone A et B : non déficitaires

■ Zone C et D : déficitaires



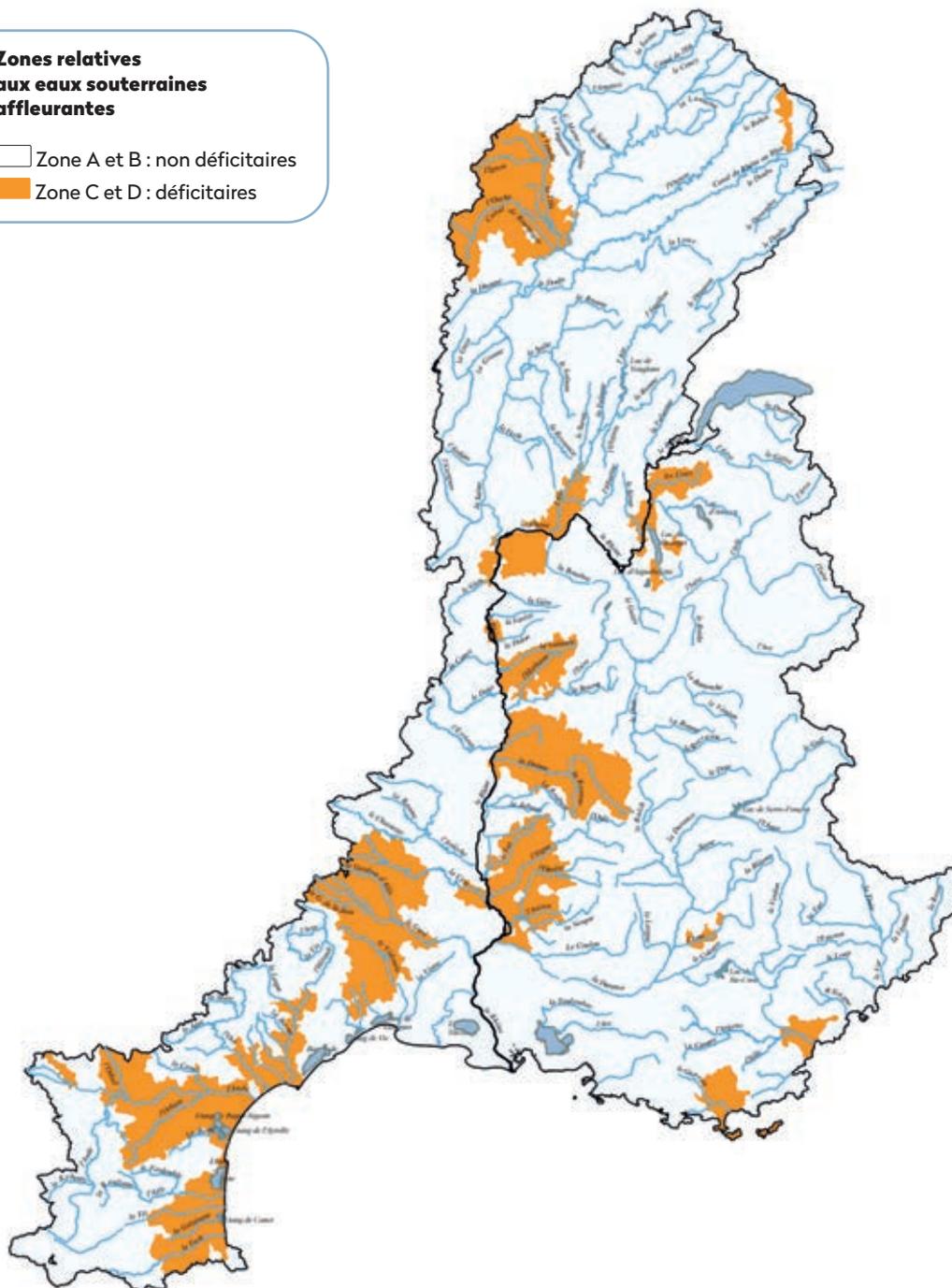


CARTOGRAPHIE N°10

SECTEURS EN DÉFICIT QUANTITATIF SUR LES EAUX SOUTERRAINES
AFFLEURANTES SUR LESQUELS UNE MAJORATION
DU TAUX DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT EST APPLIQUÉE

**Zones relatives
aux eaux souterraines
affleurantes**

- Zone A et B : non déficitaires
- Zone C et D : déficitaires



3 LE « PETIT CYCLE » DE L'EAU LES SERVICES D'EAU POTABLE DU DÉPARTEMENT

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES SERVICES D'EAU DU DÉPARTEMENT

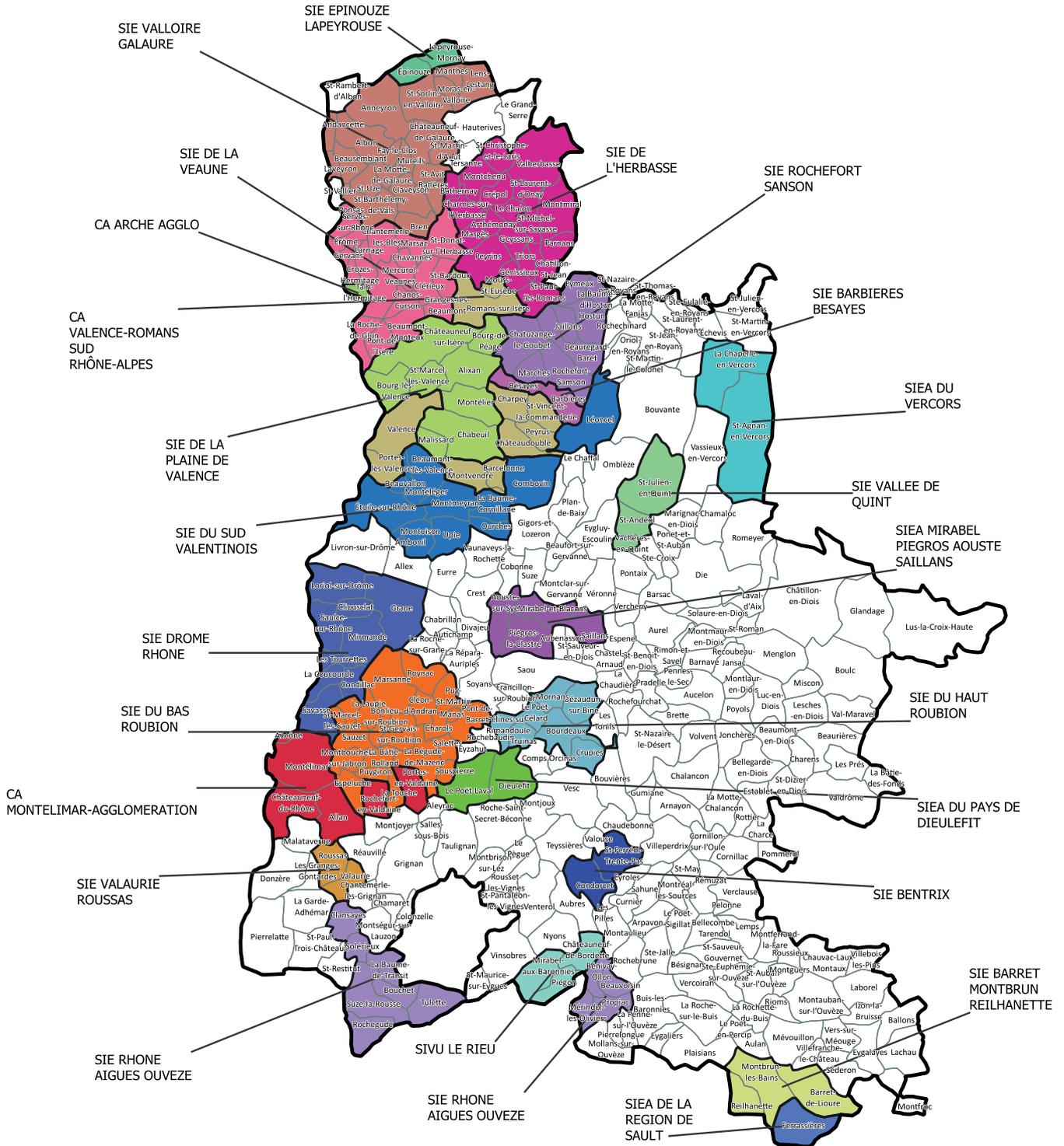
Avec l'adoption de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et les lois qui ont suivi (loi FERRAND – FRESNEAU du 3 Août 2018 puis la loi Engagement et proximité du 28 décembre 2019), la gouvernance des services d'eau potable connaît de profonds bouleversements. Le transfert de compétence obligatoire initialement prévu au 1er janvier 2020 a connu de nombreux ajustements et se traduit fin 2021 de la manière suivante :

- transfert de la compétence eau potable des communes et des syndicats intégralement inclus dans une communauté d'agglomération à celle-ci au 1er janvier 2020, avec toutefois la possibilité de redéléguer la compétence à des communes et syndicats qui le souhaitent (loi Engagement et proximité),
- maintien des syndicats dont le périmètre se situe sur plus de 2 EPCI à fiscalité propre, avec toutefois une représentation des élus communautaires au conseil syndical, au lieu des conseillers municipaux,
- report possible du transfert de la compétence eau potable vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

La cartographie ci-dessous présente les services d'eau potable de la Drôme au 1^{er} janvier 2020.



CARTOGRAPHIE N°11 PRÉSENTATION DES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA DRÔME



CA ARCHE AGGLO	SIE DE L'HERBASSE	SIE VALLEE DE QUINT
CA MONTELMAR-AGGLOMERATION	SIE DROME RHONE	SIE VALLOIRE GALAURE
CA VALENCE-ROMANS SUD RHÔNE-ALPES	SIE DU BAS ROUBION	SIEA DE LA REGION DE SAULT
SIE BARBIERES BESAYES	SIE DU HAUT ROUBION	SIEA DU PAYS DE DIEULEFIT
SIE BARRET MONTBRUN REILHANETTE	SIE DU SUD VALENTINOIS	SIEA DU VERCORS
SIE BENTRIX	SIE EPINOUIZE LAPEYROUSE	SIEA MIRABEL PIEGROS AOUSTE SAILLANS
SIE DE LA PLAINE DE VALENCE	SIE RHONE AIGUES OUVÈZE	SIVU LE RIEU
SIE DE LA VEAUNE	SIE ROCHEFORT SANSON	Compétence à la Commune
	SIE VALAURIE ROUSSAS	

DÉCOUPAGE TYPOLOGIQUE

Dans le cadre de la présente étude et compte tenu de l'échelle d'analyse, il n'était pas envisageable de procéder au diagnostic de chacun des services. Par conséquent, il a été choisi d'effectuer un découpage typologique des services basé sur les critères suivants :

- présence de réseau public d'eau potable,
- population,
- taux plafond de financement par le Département tenant compte des données fiscales de la collectivité,
- existence ou non d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- appartenance à un contrat de rivière ou à un SAGE.

Cette analyse a conduit au découpage suivant :

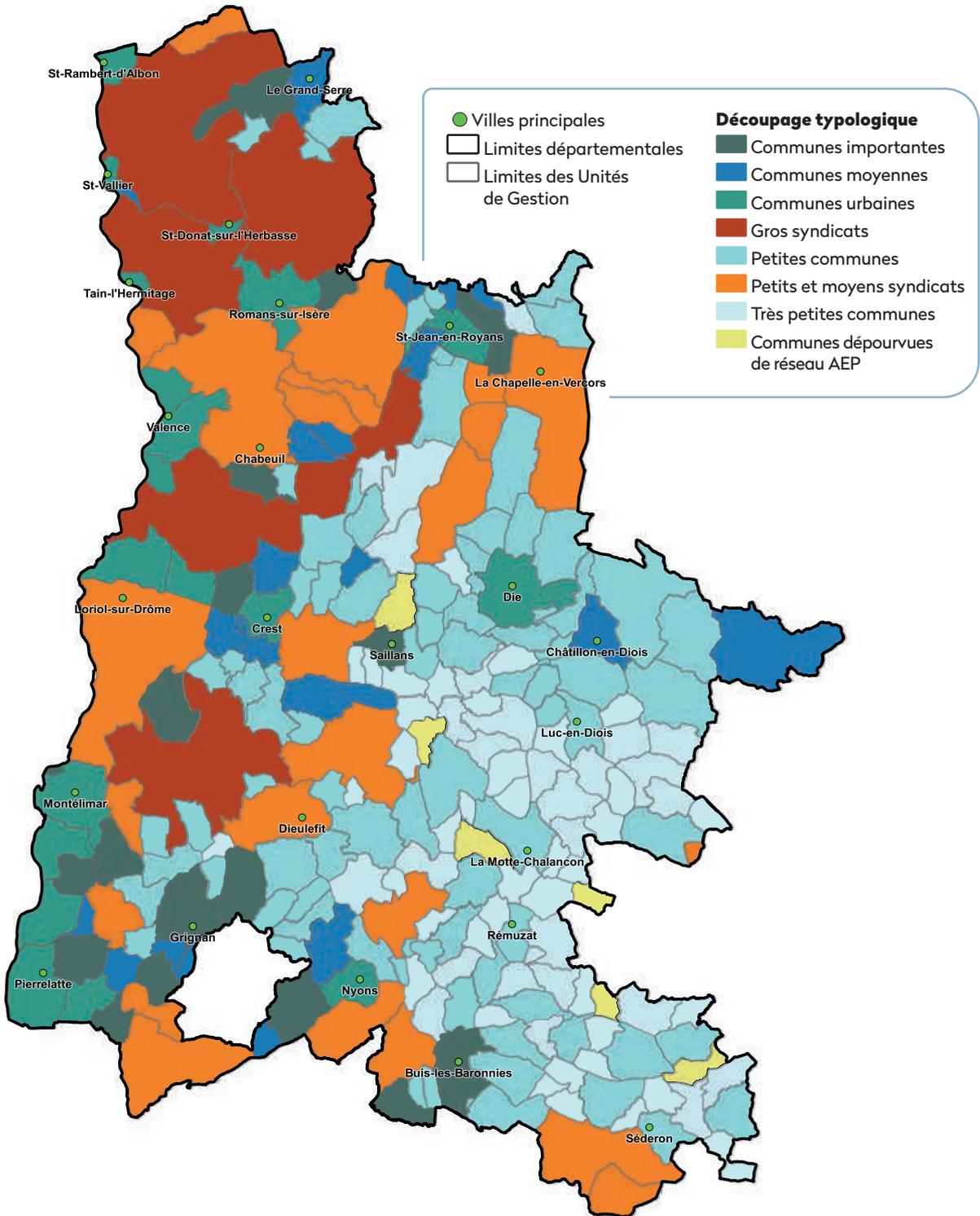
NUMÉRO GROUPE	DÉNOMINATION	CRITÈRES	NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE D'UGE	POPULATION
1.1	Très petites communes	Population < 50 hab.	37	38	1 183
1.2	Petites communes	50 < Population < 350 hab.	93	94	14 946
1.3	Communes moyennes	350 < Population < 1 000 hab.	40	39	20 754
2	Communes importantes	1 000 < Population < 3 000 hab.	22	21	34 373
3	Communes urbaines	Population > 3 000 hab.	19	18	256 838
4	Petits et moyens syndicats	< 10 communes	46	18	28 076
5	Gros syndicats	>10 communes	106	9	159 824

FIGURE N°4 Tableau du découpage typologique des services d'eau potable de la Drôme



CARTOGRAPHIE N°12

PRÉSENTATION DU DÉCOUPAGE TYPOLOGIQUE DES SERVICES D'EAU POTABLE RETENU DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



ÉCHANTILLONNAGE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

Les principaux enjeux de l'eau potable ayant été identifiés en amont du lancement du schéma, le principal objectif de cet échantillonnage était avant tout de pouvoir illustrer ces enjeux sur des cas concrets recensés dans le département et calculer des ratios afin d'évaluer les besoins et les enjeux à l'échelle de l'ensemble du département.

L'échantillon pris pour l'étude comprend 20 services d'eau potable, répartis dans chacun des groupes typologiques définis précédemment, et représente près d'un tiers de la population drômoise.

Pour chaque service de l'échantillon, 170 paramètres ont été analysés, permettant d'apprécier les besoins et les enjeux auxquels sont confrontés les services.

Le tableau suivant liste les services de l'échantillon.

GRUPE TYPOLOGIQUE	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	POP. 2014
Très petites communes	Eyroles	30
	Valouse	35
Petites communes	Boulc	131
	Montauban sur Ouvèze	105
	Rémuzat	338
	Séderon	281
Communes moyennes	La Motte Chalancon	475
	Sainte Eulalie en Royans	569
Communes importantes	Buis les Baronnies	2 484
	Malataverne	2 003
Communes urbaines ou péri-urbaines	Die	4 765
	Nyons	6 893
	Pierrelatte	13 391
	Saint Vallier	4 143
	Tain l'Hermitage	6 198
	Valence	64 057
Petits et moyens syndicats	SIEA du Pays de Dieulefit-Bourdeaux	4 167
	SIEA du Vercors	1 195
Gros syndicats	SIE de la Veauce	15 269
	SIE Valloire Gallauré	22 041

FIGURE N°5 Tableau des services d'eau potable de la Drôme échantillonnés au cours de l'étude

REPRÉSENTATIVITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Comme l'illustre le tableau précédent, l'un des principaux enjeux du schéma directeur d'alimentation en eau potable était d'être le plus représentatif possible de la diversité des situations rencontrées sur le département avec des services très hétérogènes, desservant de quelques habitants à plus de 60 000 habitants. Pour garantir cette représentativité, nous nous sommes appuyés sur plusieurs outils :

- la composition du comité de pilotage de l'étude,
- la composition de l'échantillonnage,
- une large concertation autour d'ateliers auxquels étaient conviés la plupart des services d'eau du département.

La cartographie n°1 page n°12, permet de visualiser la représentativité des services d'eau mobilisés au travers du comité de pilotage et de l'échantillonnage dans le cadre de la présente étude.

4. ENJEUX ET ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

PRÉAMBULE - MÉTHODOLOGIE

Cinq enjeux ont été identifiés à l'issue de l'état des lieux, à savoir : Quantitatif, Qualitatif, Gouvernance, Gestion Patrimoniale et Équilibre financier des services.

Pour affiner sa réflexion, le comité technique a identifié en concertation avec les acteurs du territoire lors des ateliers :

- une liste de 50 « sous-enjeux »,
- une liste de 80 actions ;

Parmi ces sous-enjeux et ces actions, le comité technique a fait le choix d'identifier 15 sous enjeux prioritaires et 15 actions prioritaires qu'il a ensuite soumis à l'avis des acteurs du territoire lors des ateliers de 2019/2020.

Après concertation et compte tenu des quelques divergences entre les propositions du comité technique et le choix des acteurs du territoire, le comité technique a finalement choisi de retenir 16 sous-enjeux prioritaires et 17 actions prioritaires.

A noter qu'en raison d'une volonté de conserver une vision transversale des besoins des services d'eau potable et au plus proche des attentes relayées par l'ensemble des acteurs du territoire, le choix des actions prioritaires a été conduit indépendamment du choix des enjeux prioritaires.

Toutefois, chaque enjeu prioritaire est bien couvert par une action prioritaire. Cependant, suivant les enjeux de chaque territoire, il pourrait apparaître que des actions non sélectionnées soient plus appropriées que les actions identifiées prioritaires.

Ce biais dans l'analyse s'explique notamment par l'échelle de travail qui ne permet pas de répondre spécifiquement aux particularités de chaque territoire. Néanmoins, le schéma peut constituer un support de travail et de réflexion intéressant pour permettre à chaque territoire d'analyser et de définir ses propres besoins.

Les listes complètes des sous-enjeux est disponible dans le rapport de phase 3 de la présente étude.

1 ENJEU N°1 ENJEUX QUANTITATIFS

L'enjeu quantitatif est particulièrement fort dans le département de la Drôme avec une grande partie du territoire classée en déficit quantitatif sur les eaux superficielles. Il est d'autant plus fort dans un contexte de changement climatique et de faible appropriation de ce sujet par les acteurs de l'eau.

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le département de la Drôme compte 534 captages pour l'alimentation publique en eau potable, qui desservent une population variant de quelques dizaines d'habitants à plus de 20 000 habitants. Plus de 85 % d'entre eux sont aujourd'hui couverts par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce résultat est le fruit d'un engagement important des différents acteurs (ARS, DDT) et d'un appui technique et financier du département de la Drôme qui accompagne ces démarches depuis de nombreuses années.

Les volumes prélevés pour l'eau potable s'élèvent à près de 47 millions de m³ pour l'année 2014, dont plus d'un tiers en zone de répartition des eaux. Ramené à la population drômoise, cela représente un prélèvement moyen par habitant de l'ordre de 300 L/jour/hab (variant de 190 à 410 L/jour/hab), ce qui laisse entrevoir des réductions possibles. A noter que ces volumes prélevés comprennent les volumes domestiques, mais aussi l'alimentation des fontaines, des industriels, des exploitations agricoles, et les pertes (fuites...). Ces volumes prélevés sont également fortement impactés par le tourisme qui représente une part significative des consommations sur certains secteurs à des périodes de l'année relativement critiques pour les masses d'eau car proches des périodes d'étiage et des fortes consommations.

Grâce à plusieurs décennies d'efforts sur la protection des captages qui ont notamment abouti à l'abandon de près d'une centaine d'ouvrages (les plus problématiques) et le report vers des ressources plus productives, la situation des services d'eau en matière d'alimentation en eau potable est globalement bonne. Toutefois, certains d'entre eux témoignent de situations parfois compliquées en période estivale (coupure d'approvisionnement, restrictions d'usage, fonctionnement en mode dégradé...). Sur les 20 communes échantillonnées, 3 d'entre elles ont indiqué connaître des situations parfois critiques en période d'étiage sur des périodes variant de 30 à 180 jours.

Les enjeux quantitatifs sur les ressources en eau ont conduit à la réalisation de 12 études volumes prélevables sur les 13 bassins versants que compte le département. Ces études ont abouti au classement de 8 bassins versants en zone de répartition des eaux (cf. carte n°7 p 29 du présent document) sur lesquels un déficit chronique a été constaté et qui se traduit par des objectifs de réduction des prélèvements compris entre -15 % et -40 %, ce qui va représenter un enjeu prioritaire pour les services d'eau potable dans les années à venir.

A l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée, le département de la Drôme fait ainsi partie des territoires où les enjeux quantitatifs sur les ressources en eau sont les plus importants que ce soit sur les ressources superficielles ou souterraines.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Si les enjeux quantitatifs sur les ressources en eau n'impactent aujourd'hui que très peu l'alimentation en eau potable des abonnés, plusieurs facteurs d'évolution doivent retenir l'attention de l'ensemble des acteurs agissant sur le petit et le grand cycle de l'eau pour les années à venir, au regard notamment de la situation actuelle décrite précédemment, dont :

- le changement climatique,
- la croissance démographique et le développement du territoire.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique impacte aujourd'hui de manière visible le territoire (intensité des périodes de canicules et de sécheresse, baisse de l'enneigement, modification du régime pluvieux...).

L'évolution des courbes de température à Montélimar sur la période 1959 à 2017 avec l'écart à la moyenne pour chaque année illustre assez bien ces changements.

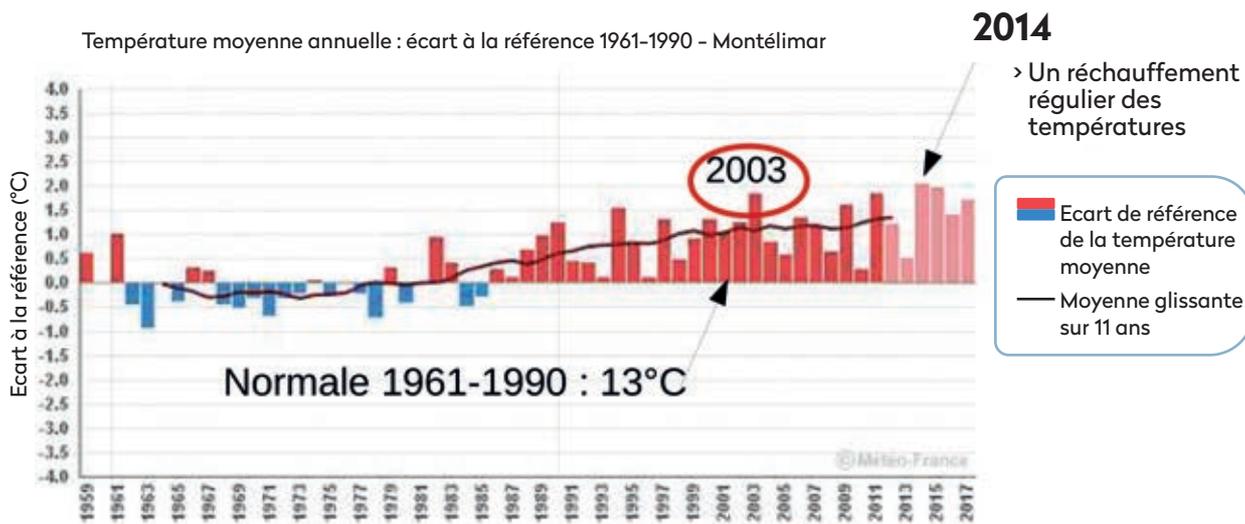


FIGURE N°6 Evolution des courbes de température à Montélimar sur la période 1959 à 2017 (données METEO FRANCE)

Au cours des dernières années et notamment durant la période 2017-2020, plusieurs situations exceptionnelles ont été constatées (canicules et périodes de sécheresse importantes) et ont eu des répercussions sur les ressources en eau :

- prolongation en 2017 de la période d'étiage jusqu'en décembre et étiage très sévère en 2017- 2018 - 2019 :

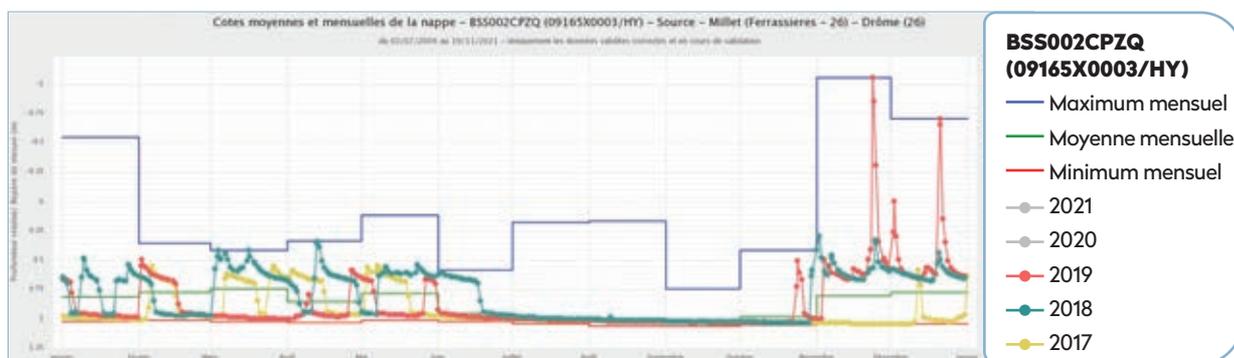


FIGURE N°7 Production de la source Millet à Ferrassières (source de montagne) sur la période 2017 - 2019

- absence de phénomènes de recharge de nappe entre 2017 et 2019 sur certains secteurs et certaines ressources (année 2019 la plus critique entre 2017 et 2019) :



FIGURE N°8 Niveau piézométrique de la nappe de la Molasse du Miocène Bas Dauphiné à Margès sur la période 2017 - 2019

Toutefois, ces situations ne peuvent être généralisées à l'ensemble du territoire car sur la même période et parfois sur les mêmes ressources, il est constaté des situations totalement différentes. Cela confirme le fonctionnement propre et parfois très localisé de chaque ressource, notamment sous l'influence des prélèvements.

- Recharge classique d'une ressource de montagne sur la période 2017 - 2019 (absence d'été automnale prolongé jusqu'en décembre)



FIGURE N°9 Production de la source l'ADOUIN à Saint-Martin en Vercors (source de montagne) sur la période 2017 - 2019

- Absence de phénomènes de cumul - annuel des étiages sur une nappe profonde (année 2019 la moins critique entre 2017 et 2019)

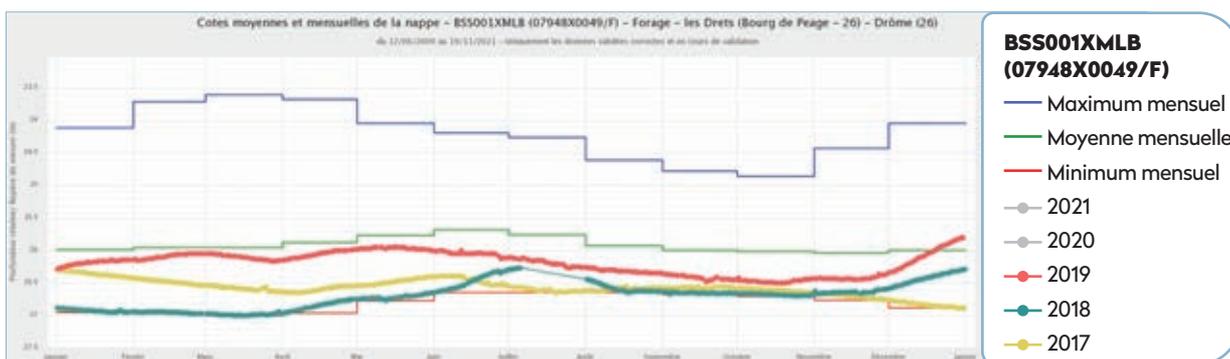


FIGURE N°10 Niveau piézométrique de la nappe de la Molasse du Miocène Bas Dauphiné sur le forage des Drets à Bourg de Péage sur la période 2017 - 2019

Toutefois, si ces courbes ne montrent pas de phénomènes exceptionnels, il faut néanmoins noter des niveaux historiquement bas durant la période 2017 - 2019.

Cela s'explique en partie par des niveaux de précipitation très faibles à l'automne 2017 comme l'illustre la figure ci-dessous correspond à l'écart à la moyenne des précipitations au mois d'octobre 2017 (précipitations inférieures à 25 % des précipitations normales sur l'ensemble du département).

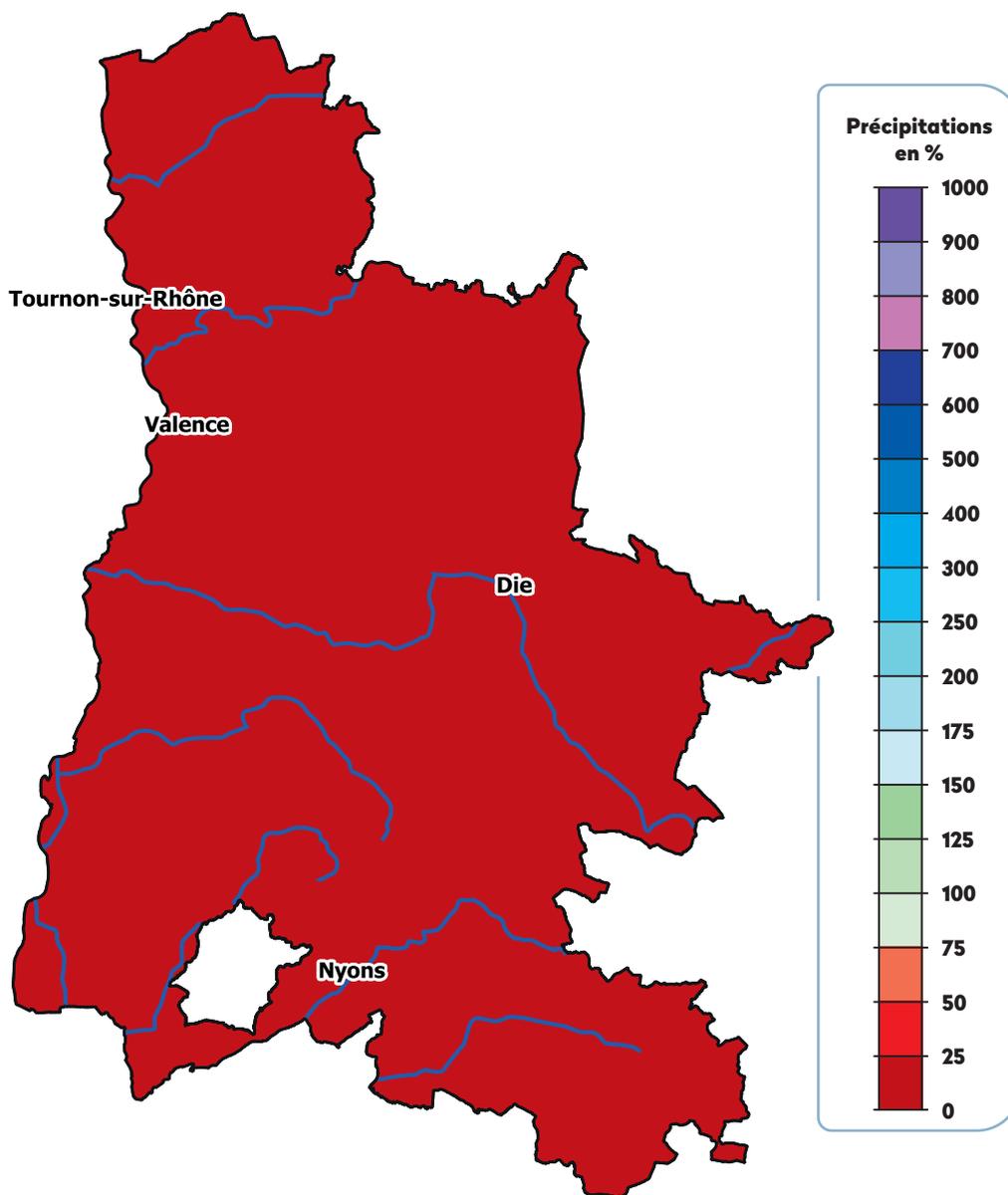


FIGURE N°11 Rapport à la normale des précipitations mensuelles
Octobre 2017

Ces éléments mettent en évidence l'importance de mieux connaître et suivre le fonctionnement des ressources en eau (phénomènes de recharge, impacts des prélèvements...), ce qui n'est pas le cas pour bon nombre d'entre elles.

Selon l'étude d'adaptation au changement climatique réalisée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le changement climatique devrait avoir les conséquences suivantes :

- des étés plus secs et plus chaud accompagnés d'une hausse de l'évapotranspiration et d'une diminution des recharges des ressources,
- une baisse de l'enneigement et la poursuite de la fonte des glaciers.

Selon cette même étude réalisée en 2016, l'augmentation des températures envisagée est de l'ordre de +1,3 à +5,3°C d'ici à 2100 (plan d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée).

Au niveau des précipitations, l'influence n'est pas significative sur les cumuls annuels. En revanche, il est prévu une baisse significative des cumuls estivaux compris entre -15 et -55 %. La hausse des températures impacte déjà l'enneigement des massifs montagneux dont dépend pour partie l'alimentation des ressources et ce phénomène devrait s'accroître à l'avenir.

Tous ces phénomènes devraient impacter fortement les cours d'eau avec des baisses des débits d'étiage estimés entre -10 et -60 %. Pour le Rhône, les projections font état d'une baisse des débits d'étiage comprise entre -10 à -50 %. Pour les ressources souterraines, la tendance générale est la même avec une baisse moyenne envisagée de l'ordre de -15 % mais avec de fortes disparités spatiales, allant jusqu'à -65 % sur le pourtour méditerranéen (Pyrénées Orientales).

Ces effets cumulés nécessitent donc une grande vigilance car ils pourraient avoir des répercussions significatives à terme sur l'usage eau potable. Ces tendances méritent toutefois d'être consolidées compte tenu de leur imprécision.

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le département de la Drôme est un territoire attractif et très dynamique. Entre 2011 et 2016, la croissance démographique s'établit à 0,8 % par an contre une moyenne régionale de 0,7 % par an. La population départementale est ainsi passée de 487 993 habitants en 2011 à 508 006 habitants en 2016.

Cette croissance démographique qui se poursuit (516 762 en 2019) s'accompagne de nouveaux besoins en eau que ce soit pour la consommation humaine ou pour les activités associées.

Au niveau des territoires, la planification de l'aménagement du territoire s'effectue au niveau de différentes structures et notamment des SCOT et des PLUi. Le département de la Drôme compte ainsi 3 SCOT :

- SCOT du Grand Rhovaltain,
- SCOT Drome Aval
- SCOT Rhône Provence Baronnies

Une étude prospective effectuée par l'INSEE pour le compte des services de l'État prévoit une augmentation de la population de 10 % jusqu'en 2030 soit 630 400 habitants et de +18 % jusqu'en 2050 soit 678 200 habitants. Ces perspectives correspondent à des taux de croissance de l'ordre de +0,6 % par an jusqu'en 2030 et +0,4 % de 2030 à 2050. Cette croissance est toutefois prévue principalement sur la vallée du Rhône où les ressources sont les plus disponibles. Ces études sont toutefois à tendances très globales et ne traduisent pas des situations locales très diverses à l'échelle des SCOT ou autres documents de planification.

Compte tenu des enjeux quantitatifs sur les ressources en eau, il semble nécessaire que les études sur les perspectives de développement des territoires prennent en compte les enjeux sur les ressources en eau. Des réflexions sont déjà engagées sur certains territoires (Étude bilan besoin-ressource sur le SCOT Drôme aval et dans le cadre de l'état des lieux du SCOT Rhône Provence Baronnies en 2021-2022).

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le département de la Drôme est un territoire sur lequel les enjeux de préservation quantitative des ressources en eau sont très importants, parmi les plus importants du bassin versant Rhône Méditerranée Corse.

Ces enjeux devraient s'amplifier dans les années à venir au regard des enjeux liés au changement climatique (augmentation des températures, modification de la répartition intra-annuelle des précipitations) et des perspectives de croissance du territoire.

Il ressort également de cet état des lieux, un manque important de connaissance sur le fonctionnement des ressources en eau exploitées pour l'usage eau potable qu'il conviendra de corriger afin d'évaluer l'impact potentiel du changement climatique sur celles-ci.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à définir l'enjeu n°1 suivant :

Enjeu n°1 :

Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire, la préservation des ressources en eau et le changement climatique.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES

Cet **enjeu n°1** a été scindé en **18 sous-enjeux**. Les **6 sous-enjeux jugés prioritaires** dans le cadre de l'étude sont listés ci-après.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES RETENUS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise

ACTIONS PRIORITAIRES

22 actions ont été identifiées pour répondre à cet enjeu « Quantitatif », dont **3 actions prioritaires** identifiées dans la liste suivante et dont une fiche descriptive est fournie en annexe :

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES		
Action	n°1	Améliorer les performances globales des services
Action	n°2	Densifier la métrologie, sectorisation, télégestion – lutte contre les fuites
Action	n°3	Réhabiliter les ouvrages, renouveler les réseaux et les branchements
Action	n°4	Appliquer une tarification aux volumes pour tous les usages
Action	n°5	Étudier l'opportunité d'une gestion en mode dégradé à l'étiage
Action	n°6	Substituer des ressources quand c'est possible et nécessaire
Action	n°7	Établir des bilans Besoins-Ressource sur tous les territoires, intégrant les enjeux du changement climatique et des programmes de sécurisation de la ressource en eau opérationnels
Action	n°8	Mettre en place des outils de suivi de la production des ressources en eau
Action	n°9	Mettre en place une tarification incitative sur tous les secteurs déficitaires
Action	n°10	Encourager la désimperméabilisation des sols
Action	n°11	Développer des projets de sécurisation qui dépasse l'échelle des services actuelles
Action	n°12	Inciter aux économies d'eau
Action	n°13	Prendre en compte les enjeux du changement climatique dans les observatoires des ressources en eau
Action	n°14	Caractériser la vulnérabilité des différentes ressources en eau utilisées pour l'AEP vis-à-vis du changement climatique et intégrer cet aspect dans les études bilans besoins-ressource.
Action	n°15	Mieux évaluer l'impact potentiel des effets du changement climatique à des échelles locales
Action	n°16	Engager des réflexions sur l'adaptation des modèles de prévision des effets du changement climatique à des échelles locales
Action	n°17	Intégrer dans les schémas directeurs la vulnérabilité des ressources en eau vis à vis du changement climatique et envisager un scénario de « stress hydrique »
Action	n°18	Améliorer les actions de sensibilisation des usagers et des élus sur les questions relatives aux enjeux quantitatifs
Action	n°19	Renforcer la cohérence des « politiques d'aménagement avec les situations hydriques réelles »
Action	n°20	Renforcer le rôle des acteurs de l'eau potable dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)
Action	n°21	Tenir compte des conclusions des schémas directeurs AEP et des bilans besoins-ressource dans les documents d'urbanisme
Action	n°22	Réaliser des schémas de distribution, avant la mise à jour des PLU.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS

Quelques points de vigilance sont mis en évidence dans les paragraphes ci-dessous.

ACTION N°7 : Établir des bilans Besoins-Ressource sur tous les territoires, intégrant les enjeux du changement climatique et des programmes de sécurisation de la ressource en eau opérationnels.

Cette action est essentielle car elle vise à prévenir des situations de crise futures qui pourraient entraîner des difficultés importantes. Toutefois, elle se heurte à plusieurs difficultés et notamment le choix du périmètre le plus pertinent et le choix du porteur de l'action le plus légitime aussi bien en regard de ses moyens humains, techniques et financiers que de sa représentativité des acteurs locaux. Plusieurs paramètres peuvent ainsi être pris en compte pour choisir le périmètre du bilan besoin-ressource : identifier le périmètre de la ou des ressources en eau mobilisées pour l'usage AEP (sources de montagne, nappes alluviales, nappes profondes), identifier le périmètre des services d'eau concernés (communes et syndicats) et identifier le périmètre des structures en charge de l'aménagement du territoire.

ACTION N°14 : Caractériser la vulnérabilité des différentes ressources en eau utilisées pour l'AEP vis-à-vis du changement climatique et intégrer cet aspect dans les études bilans Besoins-Ressource.

Cette action s'inscrit dans l'objectif d'améliorer globalement la connaissance des ressources en eau qui est aujourd'hui insuffisante, ce qui permettra ensuite de faire des hypothèses sur l'évolution de leur productivité au regard des enjeux du changement climatique, toujours dans l'optique d'avoir une approche prospective nécessaire pour anticiper d'éventuelles difficultés d'approvisionnement.

ACTION N°20 : Renforcer le rôle des acteurs de l'eau potable dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)

L'objectif de cette action est d'inciter des acteurs de l'eau potable et de l'aménagement du territoire à améliorer leurs échanges afin que chacun puisse mettre en avant les contraintes auxquelles il doit faire face. Ce travail de concertation doit permettre au final d'assurer une compatibilité des documents de planification avec les enjeux de préservation des ressources et d'équilibre des services d'eau. Or cela devra obligatoirement s'accompagner d'une amélioration des connaissances que ce soit sur les ressources ou sur les besoins des différents usages.

Ce renforcement des liens entre ces différentes structures a également pour objectif d'intégrer dans les perspectives de développement des territoires, l'impact des projets de développement sur les infrastructures (travaux de renforcement et de sécurisation). Cela s'inscrit dans le cadre d'une amélioration globale de la gestion patrimoniale des services afin d'anticiper au maximum les potentielles difficultés.

2 ENJEU N°2 ENJEUX QUALITATIFS

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

La qualité de l'eau distribuée aux usagers est liée à la fois à la qualité de l'eau brute et à la qualité de l'eau qui transite dans les infrastructures de distribution.

QUALITÉ DE L'EAU BRUTE

Comme indiqué dans le chapitre 3.2, les enjeux qualitatifs sur les masses d'eau utilisées pour l'usage eau potable sont globalement maîtrisés avec néanmoins des enjeux ponctuels sur certaines ressources.

En 2021, le département comptait ainsi 110 communes en zone vulnérable nitrate ainsi que 22 captages prioritaires sur lesquels les enjeux qualitatifs sont conséquents que ce soit vis-à-vis des nitrates ou des pesticides.

8 masses sont également en état médiocre sur le plan qualitatif.

CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le département compte 581 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable qui desservent une population comprise en moyenne entre 30 et 18 000 habitants. Sur les communes échantillonnées, 30 % des captages sont considérés comme vétustes, ce qui constitue un enjeu à prendre en compte par les services notamment les plus ruraux.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES (PPC)

Sur les 581 captages du département, 534 disposent actuellement d'une Déclaration d'Utilité Publique, dont 5 doivent être abandonnés et 12 sont en cours de révision. Il reste donc actuellement 47 captages non protégés dont 25 procédures en cours et 22 à engager.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La situation de la qualité de l'eau distribuée est globalement satisfaisante :

- sur les nitrates : 82 % de la population est alimentée par une eau dont la teneur en nitrate est inférieure à 25 mg/l. Elle est toutefois sous surveillance sur de nombreux secteurs (22 captages prioritaires et 110 communes en zone vulnérable nitrate).
- sur les pesticides : 8 services sont concernés par un dépassement de la norme sans dépassement des valeurs toxicologiques de référence.
- sur la bactériologie: plus de 97 % de la population consomme une eau de qualité satisfaisante (90 % de très bonne qualité). En revanche, 1,1 % de la population, répartie sur 62 unités de distribution, est alimentée par une eau dont le taux de conformité est inférieur à 80 % (bilan 2020 de l'ARS).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Plusieurs paramètres pourraient à court ou moyen terme impacter les services d'eau vis-à-vis des enjeux qualitatifs.

ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **Grand cycle de l'eau** : l'atteinte du bon état qualitatif de l'ensemble des masses d'eau est aujourd'hui un objectif fixé pour chacune d'entre elles. Il n'est donc pas envisagé d'évolutions significatives à ce niveau-là. En revanche, face au retard pris sur certaines masses d'eau par rapport aux objectifs initiaux, il est possible d'envisager un renforcement des exigences de l'État vis-à-vis de l'ensemble des acteurs.

Il est également à noter la possibilité offerte par la loi « Engagement et proximité » aux services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de pouvoir contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource (contrôle des activités à risque sur l'aire d'alimentation des captages, droit de préemption...).

- **Petit cycle de l'eau** : révision de la directive cadre européenne Eau potable . Une nouvelle directive européenne (2020/2184) publiée le 16 décembre 2020 et qui doit être traduite dans les deux ans en droit français doit se substituer à la directive 98/82/CE dite directive « Eau potable » qui était en vigueur jusqu'alors.

Cette nouvelle directive prévoit :

- de nouvelles normes de qualité pour l'eau potable,
- la mise en place d'une approche basée sur les risques (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE),
- le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau potable,
- l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous,
- une information plus transparente sur la qualité de l'eau,
- les principes des dérogations pour encadrer certaines non-conformités plus strictes,
- un mécanisme de vigilance pour prendre en compte davantage de paramètres notamment vis-à-vis des polluants émergents (perturbateurs endocriniens, médicaments).

EVOLUTION DES EXIGENCES DES CITOYENS

Les exigences des citoyens vis-à-vis des enjeux de santé publique sont de plus en plus importants et cela concerne notamment l'eau potable et donc les services de distribution qui doivent répondre aux attentes et aux préoccupations de leurs usagers.

EVOLUTION DU CONTEXTE DE FINANCEMENT

De manière générale, la situation financière des services d'eau et le contexte de financements extérieurs auxquels ils peuvent prétendre sont de plus en plus contraints. Or les enjeux qualitatifs portant notamment sur la préservation des ressources en eau sont aujourd'hui fortement dépendants de ces aides extérieures. Une attention doit donc être portée sur le sujet afin de garantir la pérennité des actions de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau sur le long terme (exemple des captages prioritaires).

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

La qualité de l'eau brute utilisée pour l'alimentation en eau potable et la qualité de l'eau distribuée sont aujourd'hui globalement satisfaisantes. Toutefois, des problèmes localisés existent que ce soit vis-à-vis des nitrates, des pesticides ou de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée. Il existe notamment 22 captages prioritaires actuellement sur le département sur lesquels des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau brute sont identifiés.

Cette situation relativement confortable est néanmoins le fruit de plusieurs décennies d'efforts qui ont notamment conduit à l'abandon de plus d'une centaine de captages sur le département et l'installation de nombreuses unités de traitement. Il est donc important de poursuivre ces efforts afin de conserver une situation vis-à-vis de la qualité de l'eau distribuée satisfaisante.

Pour cela, les services d'eau et les structures en charge de la préservation des ressources en eau devront répondre aux évolutions du cadre réglementaire, des exigences des citoyens et répondre à l'enjeu de pérennisation des financements des actions qui dépendent aujourd'hui en grande partie d'aides extérieures aux services (Département, Agence de l'eau...).

L'ensemble de ces éléments ont conduit à définir l'enjeu n°2 suivant :

Enjeu n°2 :

Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES

Cet **enjeu n°2** a été scindé en **14 sous-enjeux** dont les **4 prioritaires** sont listés ci-après.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES RETENUS

- | | |
|------------------------|--|
| Sous-enjeu n°19 | Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives). |
| Sous-enjeu n°26 | Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable. |
| Sous-enjeu n°27 | Réduire les contaminations bactériologiques régulières. |
| Sous-enjeu n°28 | Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...). |

ACTIONS PRIORITAIRES

Pour répondre à cet enjeu et ces sous-enjeux, **31 actions** ont été identifiées dont les **5 actions prioritaires** identifiées en rouge dans la liste suivante et dont une fiche descriptive est fournie en annexe.

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES		
Action	n°23	Finaliser les procédures administratives de protection de la ressource
Action	n°24	Poursuivre l'accompagnement du CD pour finaliser la mise en conformité des procédures de DUP sur les captages
Action	n°25	Mutualiser les bonnes pratiques relatives au monde agricole
Action	n°26	Généraliser l'approche par Bassin d'Alimentation de Captage (acquisition foncière, convention avec les exploitants, intégration de la notion de BAC aux documents d'urbanisme)
Action	n°27	Mettre en place un observatoire de la qualité de l'eau, pour centraliser et partager les données à l'échelle départementale et pour caractériser la situation pour chaque ressource.
Action	n°28	Renforcer l'autocontrôle (industriels, forages domestiques, règlement sanitaire départemental...)
Action	n°29	Ne proposer du traitement curatif qu'en dernier recours
Action	n°30	Prendre en compte les enjeux qualitatifs dans les programmes de sécurisation de l'alimentation en eau potable
Action	n°31	Mettre en œuvre les actions nécessaires pour éviter les situations d'urgence qui coûtent très cher
Action	n°32	Sécuriser le financement des démarches de protection des ressources vis-à-vis des financements extérieurs qui tendent à se réduire afin de garantir leur pérennité
Action	n°33	Améliorer l'état des connaissances sur les zones de sauvegardes actuelles et futures
Action	n°34	Encourager les mises à jour des procédures DUP et les autorisations de prélèvement dans le cadre des études de sécurisation de la ressource en eau et les PGRE sur les secteurs à forts enjeux.
Action	n°35	Inscrite les périmètres de protection des captages dans les documents d'urbanisme
Action	n°36	Renforcer le rôle des services d'eau au sein des démarches de protection des ressources en eau (mobilisation de moyens techniques, humains et financiers).
Action	n°37	Mettre en place des outils de suivi de l'application des servitudes instaurés par les DUP sur les périmètres de protection en priorisant sur les secteurs à enjeux

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES

Action	n°38	Mettre en place et/ou renforcer les mesures incitatives pour valoriser les pratiques vertueuses sur les périmètres de protection et les Aires d'Alimentation des captages
Action	n°39	Anticiper les évolutions possibles des contraintes pesants sur les collectivités en cas de non-atteintes des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive cadre européenne.
Action	n°40	Poursuivre le travail engagé sur les captages prioritaires
Action	n°41	Engager un programme de modernisation et de réhabilitation des ouvrages de captages (télésurveillance, rattrapage structurel).
Action	n°42	Améliorer les taux de conformité microbiologique (rechloration, UV...)
Action	n°43	Engager une réflexion pour améliorer les dispositifs de traitement sur les plus petites unités (tester de nouvelles solutions de traitement...)
Action	n°44	Améliorer les non-conformités sur les nitrates et les pesticides.
Action	n°45	Concentrer les efforts sur les services identifiés par l'ARS qui présentent actuellement des problèmes de non-conformité récurrents (bactériologiques, nitrates, pesticides...) pour un retour à la normale le plus rapide possible
Action	n°46	Poursuivre les efforts de suppression des matériaux anciens problématiques vis-à-vis des risques sanitaires (Plomb, PVC anciens...)
Action	n°47	Poursuivre le travail de suppression des branchements plomb
Action	n°48	Optimiser les temps de séjour
Action	n°49	Améliorer l'entretien des ouvrages et des réseaux (nettoyage et purges)
Action	n°50	Déployer les mesures de protection des ouvrages (contrôle d'accès, anti-intrusion)
Action	n°51	Engager les études CVM sur les secteurs potentiellement à risque
Action	n°52	Assurer une veille vis-à-vis des polluants émergents afin d'anticiper les évolutions potentielles.
Action	n°53	Anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le fonctionnement des services d'eau (PGSSE, nouvelle directive cadre européenne...)

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS

Quelques points de vigilance sont mis en évidence dans les paragraphes ci-dessous.

ACTION N°26 : Généraliser l'approche par Bassin d'Alimentation de Captages (acquisition foncière, convention avec les exploitants, intégration de la notion de BAC aux documents d'urbanisme)

Cette action vise à améliorer la connaissance et le suivi du fonctionnement des ressources en eau à l'échelle des bassins d'alimentation des captages et pas seulement à l'échelle des périmètres de protection des captages. Cela doit ainsi permettre de mieux anticiper les évolutions possibles de la quantité et de la qualité de l'eau disponible en tenant compte des prélèvements et des activités associées à l'ensemble des usages. Cette action s'inspire des démarches « Captages prioritaires » qui portent sur des captages qui présentent actuellement des enjeux qualitatifs forts.

ACTION N°32 : Sécuriser le financement des démarches de protection des ressources en eau vis-à-vis des financements extérieurs qui tendent à se réduire afin de garantir leur pérennité.

La baisse des financements extérieurs est aujourd'hui une réalité comme en témoigne les réorientations budgétaires effectuées lors de la validation du XIe programme de l'Agence de l'eau qui a conduit à l'abandon des aides concernant les procédures de protection des captages, aujourd'hui compensée par les aides départementales, et le réajustement de la politique d'aides sur les captages prioritaires.

Pour rappel, la reconquête de la qualité d'une ressource en eau prend souvent plusieurs années. Il est donc indispensable d'avoir une stratégie sur le long terme notamment en termes de financement des actions.

ACTION N°36 : Renforcer le rôle des services d'eau au sein des démarches de protection des ressources en eau (mobilisation de moyens techniques, humains et financiers)

Comme pour l'action n°20 qui prévoit le renforcement du rôle des acteurs de l'eau potable dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...), l'action n°36 prévoit le renforcement du rôle des représentants des services d'eau potable au sein des démarches de protection des ressources en eau. En effet, les services d'eau sont les plus concernés par les enjeux quantitatifs et qualitatifs sur les ressources en eau, car ils doivent délivrer en permanence une eau en quantité et qualité conforme à la réglementation. Or une dégradation généralisée de la ressource en eau peut nécessiter plusieurs années d'efforts par retrouver des taux compatibles avec les exigences réglementaires en matière d'alimentation en eau potable.

ACTION N°45 : Concentrer les efforts sur les services identifiés par l'ARS qui présentent actuellement des problèmes de non-conformité récurrentes (bactériologique, nitrates, pesticides...) pour un retour à la normale le plus rapide possible.

Lorsque des non-conformités récurrentes existent, des solutions adaptées sont à mettre en place par les services concernés, d'autant que les procédures dérogatoires risquent de se renforcer avec la nouvelle directive « eau potable ».

ACTION N°53 : Anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le fonctionnement des services d'eau (PGSSE, nouvelle directive cadre européenne)

Comme indiqué précédemment, le contexte réglementaire relatif à la qualité de l'eau va évoluer avec la mise en œuvre de la nouvelle directive « Eau potable », ce qui induira des besoins de mise en conformité pour certains services et la réalisation de nouveaux documents (PGSSE).

3 ENJEU N°3 ENJEU DE GOUVERNANCE

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le contexte réglementaire relatif à la gouvernance dans le domaine de l'eau est en profond changement que ce soit dans le domaine du petit cycle de l'eau ou du grand cycle de l'eau.

LE PETIT CYCLE DE L'EAU

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 prévoyait initialement le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand-Fresneau du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a donné la possibilité aux territoires de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 sur le périmètre des communautés de communes si une minorité de blocage était réunie. Ce qui a été le cas, sur l'ensemble des périmètres de communautés de communes de la Drôme.

Sur le périmètre des communautés d'agglomération, la date du 1er janvier 2020 a été conservée. Toutefois, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 est venue une nouvelle fois amender le texte original de la loi NOTRe en offrant la possibilité de subdéléguer la compétence transférée aux EPCI, aux structures compétentes jusqu'alors à savoir aux communes et aux syndicats.

A l'échelle du département, l'ensemble des 240 services d'eau potable sont concernés par les transferts de compétences aux EPCI même si certains d'entre eux notamment les plus gros syndicats pourraient se maintenir.

Cette réforme présente des avantages en offrant la possibilité de mutualiser les moyens techniques, financiers et humains, de faire monter en compétence le personnel, d'optimiser les investissements..., mais soulève de nombreux questionnements et inquiétudes (évolution du prix de l'eau, augmentation des charges liées à l'élargissement du périmètre, choix des modes de gestion du service, définitions des priorités à l'échelle de l'intercommunalité, contraintes budgétaires imposées par l'application de la M49, remise à niveau des différents services...).

LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Les structures intervenant sur le grand cycle de l'eau (SAGE, syndicats de rivière...) sont elles aussi impactées par la mise en œuvre la loi GEMAPI qui modifie dans certains cas sensiblement le périmètre d'intervention des structures et impacte de ce fait, la gouvernance des services.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

La mise en œuvre des deux grandes réformes que sont la loi NOTRe et les textes qui ont suivi ainsi que la compétence GEMAPI bouleverse la gouvernance des acteurs du petit et du grand cycle de l'eau. Si cela peut susciter de nombreuses interrogations et inquiétudes, cela offre également une opportunité très intéressante de repenser les structures de gouvernance afin d'intégrer les enjeux émergents comme ceux indiqués dans le cadre de la présente étude. C'est notamment l'occasion d'envisager le rapprochement des acteurs du petit et du grand cycle de l'eau.

Un des grands enjeux de ces réformes est également de clarifier le portage de la compétence « protection de la ressource en eau » qui aujourd'hui n'est pas très clair. La loi « Engagement et proximité » a toutefois permis une avancée notable en offrant la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à définir l'enjeu n°3 suivant :

Enjeu n°3 :

**Adapter la gouvernance de la filière « Eau potable »
afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires.**

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES

Cet **enjeu n°3** « Gouvernance » a été scindé en **6 sous-enjeux** dont les **2 prioritaires** suivants :

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES RETENUS

- | | |
|------------------------|---|
| Sous-enjeu n°34 | Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés. |
| Sous-enjeu n°37 | Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau. |

ACTIONS PRIORITAIRES

Pour répondre à cet enjeu et ses 6 sous-enjeux, **8 actions** ont été identifiées dont les **2 actions prioritaires** identifiées en rouge dans la liste suivante et dont une fiche descriptive est fournie en annexe :

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES

- | | |
|--------------------|---|
| Action n°54 | Renforcer le travail d'accompagnement des collectivités (communes, syndicats, EPCI...) sur les enjeux de gouvernance et proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire (atteindre une taille cohérente de service pour répondre aux enjeux identifiés). |
| Action n°55 | Optimiser le fonctionnement des services d'eau actuels de manière à leur donner les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs de chaque territoire. |
| Action n°56 | Encourager les territoires à engager les études préalables au transfert de compétence même en l'absence de consensus |
| Action n°57 | Mettre en place ou renforcer le rôle de l'autorité organisatrice |
| Action n°58 | Communiquer et diffuser l'information sur les enjeux de la filière eau potable afin de favoriser l'appropriation de ces derniers par les acteurs de chaque territoire. |
| Action n°59 | Renforcer la synergie entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau |

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS

Quelques points de vigilance sont mis en évidence dans les paragraphes ci-dessous.

ACTION N°54 : Renforcer le travail d'accompagnement des collectivités (communes, syndicats, EPCI...) sur les enjeux de gouvernance et proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire (atteindre une taille cohérente de service pour répondre aux enjeux identifiés).

Les processus de transfert de compétence sont des démarches longues qui durent souvent plusieurs années. Il peut être compliqué d'arbitrer entre les enjeux et notamment sur les réflexions stratégiques de long terme. Or les réflexions conduites dans le cadre des transferts de compétence sont aussi un moment propice pour engager des études prospectives permettant de fixer des objectifs de service en adéquation avec les enjeux du territoire.

Dans ce cadre, la réflexion concernant la gouvernance pendant et après le transfert de la compétence doit être un sujet traité avec la plus grande attention puisqu'il peut être un facteur de réussite ou d'échec de la démarche dans son ensemble.

3 ENJEU N°4 ENJEUX DE GESTION PATRIMONIALE

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL EN QUELQUES CHIFFRES

La présente étude n'est pas basée sur un inventaire exhaustif du patrimoine des services d'eau, les chiffres présentés ci-dessous sont donc issus soit de données transmises par nos partenaires soit extrapolés sur la base de ratio calculé à partir de l'échantillon de 20 services d'eau étudié dans le cadre de la présente étude. De ce fait, elles doivent être exploitées avec précaution.

Le tableau ci-dessous rassemble quelques éléments chiffrés relatifs au patrimoine départemental :

TYPOLOGIE D'OUVRAGE	QUANTIFICATION
Linéaire de réseau	Près de 10 000 km, soit une moyenne de 19 ml/hab.
Captages	581 dont 30 % considérés vétustes
Unités de traitement	238 dont 15 % considérées vétustes
Stations de pompage	540 stations de pompage dont 3 % considérées vétustes
Compteurs	Une moyenne de 85 % de compteurs abonnés âgés de moins de 10 ans
Métriologie – Télégestion – Télésurveillance	Des efforts en cours mais à poursuivre

FIGURE N°12 Principales données du patrimoine Eau potable du département de la Drôme

Les données relatives aux différents groupes typologiques de services qui ont été constitués dans le cadre de la présente étude et notamment le nombre d'abonnés desservis montrent de très grandes disparités entre eux. Ces disparités se manifestent également sur leur patrimoine, comme en témoigne l'illustration ci-dessous qui indique le linéaire moyen de réseau par habitant desservi en fonction des différents groupes typologiques.

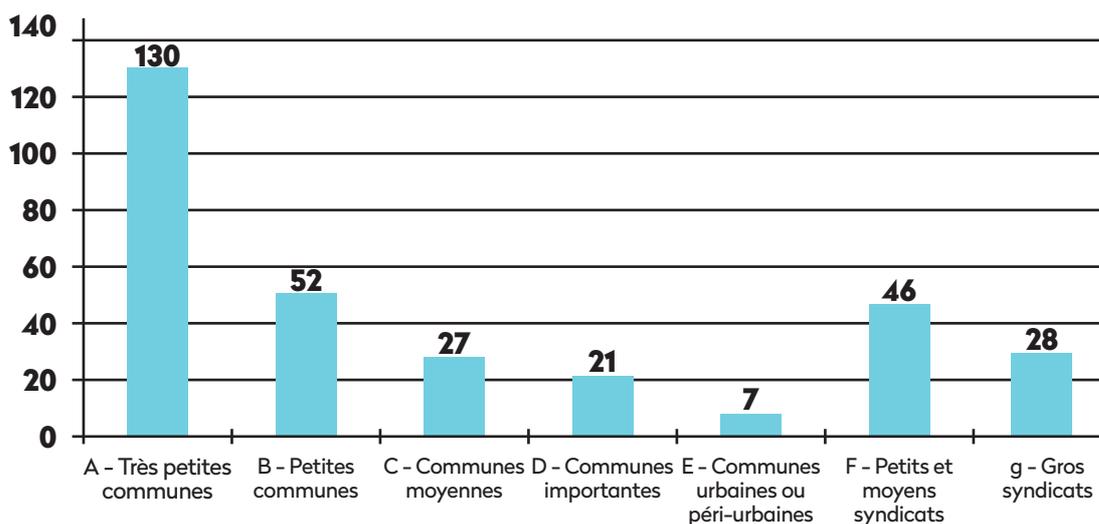


FIGURE N°13 Comparaison des linéaires moyen de réseau AEP par habitants (en ml/hab)

Ces différences majeures expliquent des fonctionnements et des contraintes financières totalement distinctes entre ces différents services qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la définition du fonctionnement des services à mettre en place et notamment dans les politiques de gestion patrimoniale.

LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Sous l'impulsion de la réglementation et notamment le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux, de la réforme du guichet unique et de l'application de pénalités par l'Agence de l'eau en cas de non-conformité, d'importants efforts ont été réalisés par les services d'eau sur la connaissance patrimoniale grâce notamment à la réalisation de nombreux schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

ANNÉE DE PRÉLÈVEMENT	2016	2020
Nombre de réseaux déclarés	242	278
ICGP < 40 points	18 (7%)	9 (3%)
ICGP < 60 points	36 (15%)	18 (6%)

FIGURE N°14 Tableau comparatif de la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale des services d'eau potable de la Drôme entre 2016 et 2020 (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)

Le tableau ci-dessus illustre l'amélioration de la connaissance patrimoniale constatée entre 2016 et 2020 au travers de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP).

LA GESTION PATRIMONIALE

La connaissance patrimoniale est une première étape indispensable à la mise en place d'une politique de gestion patrimoniale. Cette dernière consiste à :

- suivre l'état des infrastructures (connaissance) ;
- les entretenir régulièrement pour éviter leur dégradation prématurée ;
- programmer les investissements pour être en capacité financière de les réaliser avant la survenance des défaillances pour garantir la continuité du service, maîtriser les impacts sur l'environnement et le prix de l'eau.

Il convient donc que les services se dotent des moyens techniques, humains et financiers nécessaires.

Sur les services échantillonnés, 50 % ont indiqué ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce chiffre doit toutefois être interprété au regard de la taille des services interrogés qui n'ont pas forcément de besoins d'investissements annuels et même sur plusieurs années.

Concernant les dotations au renouvellement, comme pour les PPI, de nombreux services n'en ont pas et lorsqu'elles existent, les montants alloués sont très différents et certains paraissent démesurés (de 140 euros/km à 5 200 euros/km).

Enfin, concernant la dotation aux amortissements qui participent au financement du renouvellement, la pratique n'est pas systématique malgré des obligations réglementaires et ne correspond pas dans la grande majorité des cas au besoin de financement pour le renouvellement du patrimoine.

En 2016, l'âge moyen des réseaux des 20 communes échantillonnées était d'environ 43 ans, ce qui incite à mettre en place des politiques de gestion patrimoniale afin d'anticiper le plus en amont possible les politiques de renouvellement.

En 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable à l'échelle nationale était évalué à 0,61 %. A ce rythme, il faudrait plus de 160 ans pour renouveler l'intégralité du patrimoine. Ce taux doit toutefois être interprété avec beaucoup de précaution car il ne traduit pas forcément à lui seul les réels besoins en investissement. C'est pour cette raison qu'une politique de gestion patrimoniale globale est préconisée et non l'augmentation du seul taux de renouvellement.

LUTTE CONTRE LES FUITES

Le rendement des réseaux est souvent utilisé pour caractériser l'état des fuites sur un réseau et comparer des services entre eux. Or, au cours des nombreux échanges qui ont eu lieu durant cette étude, beaucoup de remarques ont été formulées sur l'interprétation de ce paramètre et notamment l'importance de tenir compte également de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) et de pertes (ILP) qui tiennent compte de la configuration du réseau et de la densité d'abonnés.

De plus, il est également nécessaire de tenir compte de la taille du service et donc des volumes globaux prélevés afin d'apprécier l'impact des gains de rendement sur les ressources en eau. En effet, pour les plus petits services, augmenter le rendement de quelques pourcents correspond à une réduction de prélèvement de quelques milliers de m³/an, alors que sur les services les plus importants, cela peut représenter plusieurs centaines de milliers de m³. A titre d'exemple, en 2017, 80 services avaient un rendement inférieur au seuil réglementaire fixé par le décret du 27 janvier 2012, avec quelques situations critiques de rendements inférieurs à 50 %.

ANNÉE DE PRÉLÈVEMENT	2016	2020
Nombre de réseaux déclarés	242	278
Rendement < rendement seuil	69 (29%)	67 (24%)
Rendement < rendement seuil et sans plan d'actions	37 (15%)	23 (8%)

FIGURE N°15 Tableau comparatif de la situation des services d'eau de la Drôme au regard de leurs obligations réglementaires en matière de lutte contre les fuites entre 2016 et 2020 (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)

4.4.1.5 LA PERFORMANCE DES SERVICES

Le suivi des indicateurs de performance (ICGP, rendement, ILC, ILP...) donnent à voir l'évolution de la performance des services, notamment en matière de gestion de leurs infrastructures.

Les informations collectées lors de l'échantillonnage montrent que d'importants efforts restent à faire, à la fois, sur l'évaluation et la fiabilisation des indicateurs de performance mais également sur la valeur de ces paramètres et donc sur la gestion des infrastructures et des services

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous compare le nombre de services considérés comme non conformes par l'Agence de l'eau au regard de leurs obligations réglementaires vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012 en 2016 et 2020 (ICGP, rendement et plan d'action).

On note toutefois la baisse significative du nombre de services non-conformes entre 2016 et 2020, sachant qu'en 2014, plus de 110 services du département avaient reçu un courrier de mise en demeure de l'Agence de l'eau en raison de leur non-conformité réglementaire.

ANNÉE DE PRÉLÈVEMENT	2016	2020
Service jugé non conforme par l'Agence de l'eau, soumis à pénalités	32	13

FIGURE N°16 Tableau comparatif de la situation des services d'eau de la Drôme au regard de leurs obligations réglementaires en matière de lutte contre les fuites entre 2016 et 2020 (source Déclaration prélèvement Agence de l'eau)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les enjeux de gestion patrimoniale vont être impactés dans les années à venir par plusieurs paramètres :

- le vieillissement des équipements qui va imposer d'augmenter les taux de renouvellement,
- des contraintes financières et budgétaires de plus en plus importantes,
- la perspective du transfert de compétence va aussi impacter les critères d'équilibre financier des services d'eau notamment pour les territoires les plus ruraux (possibilité de concours du budget général uniquement dans certaines conditions).
- Le rattrapage structurel qui consiste à mettre en conformité les services au regard de leurs obligations réglementaires, fortement incité dans le cadre des transferts de compétences afin de garantir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du périmètre du service, va nécessiter d'engager une réflexion sur les priorités d'investissement.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

En synthèse, la gestion patrimoniale est une réflexion encore nouvelle, à impulser, pour certains services drômois, et à consolider pour d'autres au regard des besoins en renouvellement qui vont émerger dans les prochaines années.

D'importants efforts ont été conduits ces dernières années sur la connaissance patrimoniale des infrastructures et sur l'évaluation des indicateurs de performance. Cependant, les données disponibles montrent que des efforts de fiabilisation et d'amélioration des performances restent encore à produire, notamment en ce qui concerne la lutte contre les fuites.

Ces réflexions permettront ensuite d'alimenter les travaux sur l'équilibre financier des services au regard des enjeux réels de gestion patrimoniale.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à définir l'enjeu n°4 suivant :

Enjeu n°4 :

Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES

Cet **enjeu n°4** « Gestion patrimoniale » a été scindé en **6 sous-enjeux** dont les **2 prioritaires** suivants.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES RETENUS

Sous-enjeu n°41 Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale global.

Sous-enjeu n°43 Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante.

ACTIONS PRIORITAIRES

Pour répondre à cet enjeu et ses 6 sous-enjeux, **10 actions** ont été identifiées dont les **4 actions prioritaires** identifiées en rouge dans la liste suivante et dont une fiche descriptive est fournie en annexe :

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES		
Action	n°62	Poursuivre l'amélioration de la connaissance patrimoniale (Niveau 1,2 et 3) au travers notamment de la systématisation des schémas directeurs AEP, avec mise à jour tous les 10 ans
Action	n°63	Poursuivre le déploiement de la télégestion et la télésurveillance
Action	n°64	Systematiser la mise en place d'un SIG avec capitalisation par base de données associées (au-delà des matériaux, diamètres et année de pose : type de pose, date et type d'infiltration...)
Action	n°65	Fournir des méthodologies type sur l'acquisition de la donnée et sa centralisation
Action	n°66	Déployer des méthodes d'analyse « gestion patrimoniale » standardisées de niveau 2 et 3.
Action	n°67	Accompagner techniquement et financièrement les services les moins structurés à mettre en place des politiques de gestion patrimoniale
Action	n°68	Renforcer la maintenance préventive
Action	n°69	Quantifier les besoins en investissements nouveaux (rattrapage structurel en milieu rural, sécurisation de l'approvisionnement, respect des normes sanitaires...) en lien avec les enjeux de développement des territoires.
Action	n°70	Encourager le rattrapage structurel en milieu rural pour mettre aux normes les équipements, réhabiliter les ouvrages vétustes et moderniser les infrastructures.
Action	n°71	Prioriser les investissements en fonction des enjeux de chaque territoire.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS

Quelques points de vigilance sont mis en évidence dans les paragraphes ci-dessous.

ACTION N°62 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance patrimoniale (niveau 1,2 et 3) avec notamment la systématisation des schémas directeurs AEP, et leur mise à jour tous les 10 ans.

Les schémas directeurs sont des outils qui permettent d'appréhender un système d'alimentation en eau potable dans son ensemble et notamment d'améliorer la connaissance patrimoniale, de programmer les investissements à courts et moyens termes et d'évaluer les besoins de financement associés. Ils sont donc des outils importants pour les services qui nécessitent généralement une actualisation tous les 10 ans.

ACTION N°69 : Quantifier les besoins en investissements nouveaux (rattrapage structurel en milieu rural, sécurisation de l'approvisionnement, respect des normes sanitaires...) en lien avec les enjeux de développement du territoire.

Le rattrapage structurel nécessaire en milieu rural portera à la fois sur le patrimoine existant (mise aux normes des installations) mais également sur de nouveaux ouvrages à créer là où ils sont manquants.

Des investissements nouveaux seront également nécessaires pour répondre aux différents enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude comme la sécurisation de l'alimentation en eau potable et les nouvelles exigences de qualité de l'eau.

Enfin, de nouveaux investissements seront également nécessaires pour répondre aux enjeux de développement de chaque territoire (extension de réseaux, redimensionnement d'ouvrages, renforcement de réseaux...).

ACTION N°70 : Encourager le rattrapage structurel en milieu rural pour mettre aux normes les équipements, réhabiliter les ouvrages vétustes et moderniser les infrastructures.

Compte tenu des contraintes techniques et financières des services ruraux ayant conduit à investissements insuffisants par le passé, des enjeux importants de mise en conformité et de remise en état d'infrastructures dégradées existent et doivent être intégrés à une réflexion sur la gestion patrimoniale dans son ensemble.

ACTION N°71 : Prioriser les investissements en fonction des enjeux de chaque territoire.

Les enjeux peuvent être différents selon les territoires, qu'ils soient quantitatifs, qualitatifs, gouvernance, gestion patrimoniale ou équilibre financier. Cela nécessite et justifie des approches territoriales spécifiques, avec notamment des priorisations d'investissement et un accompagnement adapté des financeurs.

On peut citer à titre d'exemple le contrat de progrès mis en place à l'échelle de la communauté de communes du Diois et les contrats ZRR en cours de réalisation ou d'élaboration, qui sont des contractualisations entre les communautés de communes, les communes et l'Agence de l'eau, voire le Département.

3 ENJEU N°5 ENJEUX FINANCIERS

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

Les données financières ont été les plus difficiles à collecter auprès des services échantillonnés. Leur fiabilisation aurait sans aucun doute nécessité un investissement plus conséquent.

L'analyse des données disponibles a tout de même permis de mettre en évidence des enjeux importants sur cette thématique puisque 60 % des services échantillonnés indiquent qu'ils n'équilibrent pas leur budget en investissement et en fonctionnement avec les ventes d'eau (contribution du budget général notamment, recours aux aides extérieures : État, Agence de l'eau et Département). Un service sur les 20 échantillonnés indique même ne pas équilibrer son budget de fonctionnement. Si ce déséquilibre est quasi généralisé pour les plus petits services situés en milieu rural, il l'est également pour des services plus importants situés en milieu urbain. De plus, si l'on intègre dans la réflexion les enjeux de gestion patrimoniale et les besoins de renouvellement futurs, on peut considérer que tous les services ont un enjeu d'équilibre financier.

En ce qui concerne la tarification de l'eau potable, elle est comprise sur l'échantillon entre 102 et 262 euros H.T. pour une consommation type de 120 m³, ce qui est cohérent avec le prix moyen de l'eau potable estimé au 1er janvier 2018 à l'échelle nationale à 246 euros pour une consommation de 120 m³. A noter que de nombreuses tarifications ne respectent pas les dispositions réglementaires comme le plafonnement de la part fixe à 40 % et 30 % en zone de répartition des eaux et nécessitent donc une mise en conformité.

Le territoire de la Drôme étant très touristique, sur certains territoires, la population estivale peut être plus de 10 fois supérieure à la population permanente. Cela implique donc des investissements importants et donc des charges financières qui ont dû mal à être couvertes par les faibles consommations annuelles de ces abonnés saisonniers.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'équilibre financier des services d'eau pourrait être impacté à terme par plusieurs facteurs :

- une baisse continue des financements extérieurs depuis plusieurs années (Agence de l'eau, Département...),
- une baisse globale des consommations qui impacte les recettes de vente d'eau des services,
- une augmentation des besoins en investissement en lien avec l'évolution des contraintes réglementaires et la mise en place de la gestion patrimoniale.

Tout ceci impacte l'équilibre financier des services, de façon plus ou moins marquée, et impose une réflexion sur la stratégie de tarification et de financement des services.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Les données collectées au cours de l'étude mettent en avant un équilibre financier qui dépend pour un grand nombre de services d'apports extérieurs provenant du budget général ou d'aides extérieures de l'État, du Département ou de l'Agence de l'eau.

Au regard des perspectives identifiées et des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités et les ménages, il semble indispensable d'engager une réflexion sur la tarification de l'eau.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à définir l'enjeu n°5 suivant :

Enjeu n°5 :

Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES

Cet **enjeu n°5** « Équilibre financier des services » a été scindé en **5 sous-enjeux** dont les **2 prioritaires** suivants :

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES RETENUS

- | | |
|------------------------|--|
| Sous-enjeu n°46 | Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable |
| Sous-enjeu n°49 | Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers |

ACTIONS PRIORITAIRES

Pour répondre à cet enjeu et ses 5 sous-enjeux, **9 actions** ont été identifiées dont **3 actions prioritaires** identifiées en rouge dans la liste suivante et dont une fiche descriptive est fournie en annexe :

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES

- | | |
|--------------------|--|
| Action n°72 | Engager une réflexion sur les pratiques d'amortissement |
| Action n°73 | Renforcer l'ingénierie financière au sein des services |
| Action n°74 | Mettre en place une politique tarifaire capable de répondre à l'ensemble des enjeux (économies d'eau, acceptabilité sociale, équilibre financier). |
| Action n°75 | Établir des documents cadre de référence à destination des collectivités (prix de l'eau et gestion budgétaire) |
| Action n°76 | Sensibiliser sur la différenciation tarifaire à adapter localement pour tenir compte des fortes variations saisonnières |
| Action n°77 | Optimiser la gestion financière actuelle des services d'eau (augmenter les recettes et baisser les dépenses) |
| Action n°78 | Rechercher de nouvelles sources de financement et optimiser les sources de financement existantes afin d'augmenter les capacités d'autofinancement des services tout en conservant un prix de l'eau abordable et en encourageant les économies d'eau. |
| Action n°79 | Adapter les outils de péréquation aux besoins spécifiques de chaque territoire et notamment les plus ruraux. |
| Action n°80 | Sensibiliser les usagers sur les enjeux de l'eau potable et le prix de l'eau |

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS

Quelques points de vigilance sont mis en évidence dans les paragraphes ci-dessous.

ACTION N°74 : Mettre en place une politique tarifaire capable de répondre à l'ensemble des enjeux (économies d'eau, acceptabilité sociale, équilibre financier...)

Les réflexions relatives à la tarification sont souvent liées à une opération d'investissement, à une contrainte réglementaire ou des questionnements des usagers. Il est ici suggéré aux services de conduire une réflexion sur la tarification sur le long terme en lien avec l'approche patrimoniale de manière à anticiper le plus en amont possible les besoins en investissement afin de lisser les augmentations importantes et éviter des phénomènes non souhaités comme le report de prélèvement sur des sources privées.

ACTION N°78 : Rechercher de nouvelles sources de financement et optimiser les sources de financement existantes afin d'augmenter les capacités d'autofinancement des services tout en conservant un prix de l'eau abordable et en encourageant les économies d'eau

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble à engager par les services sur les besoins en investissement et les modalités de financement de ces derniers.

ACTION N°79 : Adapter les outils de péréquation aux besoins spécifiques de chaque territoire et notamment les plus ruraux.

Cette action s'adresse plus spécifiquement aux différents financeurs (État, Département, Agence de l'eau) afin de répondre aux enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude. Ces derniers concernent l'ensemble des services d'eau mais plus spécifiquement les services les plus ruraux au travers des enjeux de rattrapage structurel.

5. CONCLUSION

Le département de la Drôme est un territoire caractérisé par une diversité de reliefs, de climats et de paysages qui façonnent son aménagement, son urbanisation et ses ressources en eau, conduisant à des situations très contrastées entre l'ouest (plaine urbanisée) et l'est (campagne et montagne).

Au total, le département compte en 2016 plus de 240 services d'eau (communes et syndicats), dont plus de 200 correspondent à des services communaux.

L'ensemble des acteurs sont aujourd'hui confrontés à un contexte de profonds changements qui a conduit à définir les 5 enjeux suivants :

Enjeu n°1 Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire, la préservation des ressources en eau et le changement climatique

Enjeu n°2 Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation

Enjeu n°3 Adapter la gouvernance de la filière « Eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires.

Enjeu n°4 Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services.

Enjeu n°5 Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs.

Le département de la Drôme est particulièrement concerné par l'enjeu quantitatif avec 8 de ses 13 bassins versants classés en zone de répartition des eaux, ce qui signifie qu'un déficit quantitatif structurel a été identifié, nécessitant des efforts de réduction de prélèvement allant de -15 % à -40 % suivant les bassins versants.

Les ressources en eau potable du département sont globalement de bonne qualité. L'enjeu qualitatif porte sur les 22 captages « prioritaires » du département et la zone vulnérable nitrate qui concerne 110 communes. Les efforts déployés depuis des décennies pour protéger les captages sont à poursuivre.

Avec l'adoption de la loi NOTRe et ses textes associés sur le petit cycle de l'eau et la compétence GEMAPI sur le grand cycle de l'eau, la gouvernance des différentes structures intervenant dans le domaine de l'eau est actuellement profondément bouleversée. Cette situation génère beaucoup d'inquiétudes et de préoccupations de la part des élus des services communaux. Cette obligation de transfert offre néanmoins des opportunités quant au questionnement sur le positionnement des services d'eau potable au sein des structures qui interviennent sur l'aménagement du territoire et sur la préservation des ressources en eau.

Le patrimoine des services d'eau potable du département est conséquent, avec plus de 10 000 km de réseaux et de nombreux ouvrages associés. Ce patrimoine est vieillissant et constitue une richesse à préserver grâce à une gestion patrimoniale pérenne et durable. Les données collectées au cours de l'étude montrent des efforts à produire pour améliorer les performances des infrastructures (réduction des fuites notamment) et des besoins en investissement à anticiper et planifier pour mettre en place une gestion patrimoniale efficace.

Il en résulte que des investissements parfois conséquents seront nécessaires, alors même que l'équilibre financier actuel des services d'eau est, dans un grand nombre de cas, relativement fragile. La nécessité d'une réflexion sur leur équilibre financier est nécessaire pour tous les services, pour réaliser les investissements nécessaires tout en ayant un prix de l'eau abordable pour l'ensemble des usagers. Ce sujet sera crucial pour les services devant être transférés en 2026.

16 jugés prioritaires.

ENJEUX	SOUS-THÈMES	SOUS-ENJEUX
ENJEU N°1 GARANTIR L'ÉQUILIBRE ENTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Sous-thème 1.1 : Assurer l'équilibre entre préservation des milieux aquatiques (EVP), besoins actuels des populations et développement du territoire	N°6 Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...) N°8 Améliorer la connaissance des ressources en eau. N°9 Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs. N°10 Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
	Sous-thème 1.2 : Ressource en eau et politique d'aménagement du territoire	N°11 Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau.
	Sous-thème 1.3 : Ressource en eau et changement climatique	N°16 Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise.
	Sous-thème 2.1 : Gestion quantitative des ressources en eau et politique d'aménagement du territoire	N°19 Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
	Sous-thème 2.2 : Qualité de l'eau distribuée	N°26 Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable. N°27 Réduire les contaminations bactériologiques régulières. N°28 Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...).
	Sous-thème 3.1 : Gouvernance du petit cycle de l'eau Sous-thème 3.2 : Gouvernance du grand cycle de l'eau	N°34 Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés. N°37 Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau.
ENJEU N°4 DÉVELOPPER DES POLITIQUES DE GESTION PATRIMONIALE ADAPTÉES AUX ENJEUX ET AUX BESOINS DES SERVICES	Sous-thème 4.1 : Patrimoine existant	N°41 Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales.
	Sous-thème 4.2 : Investissements nouveaux	N°43 Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante.
ENJEU N°5 CONSOLIDER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS		N°46 Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable N°49 Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

17 jugés prioritaires.

SOUS-THÈMES	ACTIONS
<p>Sous-thème 1.1 : Assurer l'équilibre entre préservation des milieux aquatiques (EVP), besoins actuels des populations et développement du territoire</p>	<p>N°7 Établir des bilans Besoins-Ressource sur tous les territoires, intégrant les enjeux du changement climatique et des programmes de sécurisation de la ressource en eau opérationnels.</p>
<p>*Sous-thème 1.2 : Ressource en eau et politique d'aménagement du territoire</p>	<p>N°14 Caractériser la vulnérabilité des différentes ressources en eau utilisées pour l'AEP vis-à-vis du changement climatique et intégrer cet aspect dans les études bilans besoins-ressource.</p>
<p>Sous-thème 1.3 : Ressource en eau et changement climatique</p>	<p>N°20 Renforcer le rôle des acteurs de l'eau potable dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...).</p>
<p>Sous-thème 2.1 : Gestion quantitative des ressources en eau et politique d'aménagement du territoire</p>	<p>N°26 Généraliser l'approche par Bassin d'Alimentation de Captage (acquisition foncière, conventions avec les exploitants, intégration de la notion de BAC aux documents d'urbanisme...).</p> <p>N°32 Sécuriser le financement des démarches de protection des ressources vis à vis des financements extérieurs qui tendent à se réduire afin de garantir leur pérennité.</p> <p>N°36 Renforcer le rôle des services d'eau au sein des démarches de protection des ressources en eau (mobilisation de moyens techniques, humains et financiers).</p>
<p>Sous-thème 2.2 : Qualité de l'eau distribuée</p>	<p>N°45 Concentrer les efforts sur les services identifiés par l'ARS qui présentent actuellement des problèmes de non-conformité récurrents (bactériologiques, nitrates, pesticides...) pour un retour à la normale le plus rapide possible.</p> <p>N°53 Anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le fonctionnement des services d'eau (PGSSE, nouvelle directive cadre européenne...).</p>
<p>Sous-thème 3.1 : Gouvernance du petit cycle de l'eau</p>	<p>N°54 Renforcer le travail d'accompagnement des collectivités (communes, syndicats, EPCI...) sur les enjeux de gouvernance et proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire (atteindre une taille cohérente de service pour répondre aux enjeux identifiés).</p>
<p>Sous-thème 3.2 : Gouvernance du grand cycle de l'eau</p>	<p>N°59 Renforcer la synergie entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau.</p>
<p>Sous-thème 4.1 : Patrimoine existant</p>	<p>N°62 Poursuivre l'amélioration de la connaissance patrimoniale (Niveau 1,2 et 3) au travers notamment de la systématisation des schémas directeurs AEP, avec mise à jour tous les 10 ans.</p>
<p>Sous-thème 4.2 : Investissements nouveaux</p>	<p>N°69 Quantifier les besoins en investissements nouveaux (rattrapage structurel en milieu rural, sécurisation de l'approvisionnement, respect des normes sanitaires...) en lien avec les enjeux de développement des territoires.</p> <p>N°70 Encourager le rattrapage structurel en milieu rural pour mettre aux normes les équipements, réhabiliter les ouvrages vétustes et moderniser les infrastructures.</p> <p>N°71 Prioriser les investissements en fonction des enjeux de chaque territoire.</p>
	<p>N°74 Mettre en place une politique tarifaire capable de répondre à l'ensemble des enjeux (économies d'eau, acceptabilité sociale, équilibre financier).</p> <p>N°78 Rechercher de nouvelles sources de financement et optimiser les sources de financement existantes afin d'augmenter les capacités d'autofinancement des services tout en conservant un prix de l'eau abordable et en encourageant les économies d'eau.</p> <p>N°79 Adapter les outils de péréquation aux besoins spécifiques de chaque territoire et notamment les plus ruraux.</p>

6. REMERCIEMENTS

La réalisation du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable de la Drôme a mobilisé un grand nombre d'acteurs du territoire que ce soit durant la phase de collecte de données avec les 20 communes échantillonnées ou au cours des phases suivantes pour élaborer la liste des enjeux et actions prioritaires.

Au-delà du résultat final, l'intérêt d'une telle démarche repose également sur le travail de concertation et de co-construction réalisé durant toute sa mise œuvre.

Les 6 journées d'ateliers ont permis de mobiliser plus de 200 participants, tant des représentants des services d'eau potable, des structures intervenant sur la préservation des ressources en eau et l'aménagement du territoire, des services de l'Etat, du Département que des acteurs économiques du territoire (bureaux d'études, entreprises de travaux publics et sociétés fermières).

Le Département remercie pour leurs nombreuses contributions et leur participation, l'ensemble des personnes et structures qui ont participé à cette démarche, et en particulier les services de l'Agence de l'eau, de l'ARS et de la DDT, les représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce, du Syndicat Intercommunal des Eaux Valloire Galaure, de Eau de Valence Romans Agglo, de la communauté de communes du Diois, du Syndicat des Eaux Mirabel Piegros Aouste Saillans et du Syndicat Mixte Drome Gervanne, du Syndicat du Bas Roubion Citelle, du SIEA du Pays de Dieulefit.

Il remercie également le bureau d'études EGIS EAU pour son appui durant les phases I et II de l'étude.

Un remerciement également aux intervenants extérieurs qui ont contribué à alimenter les échanges : M. TCHENG de la société BIPPP, Mme WEREY de l'ENGEES-IRSTEA, M. COSNIER de AMORCE, Mme CHARPIOT de Météo France, M. OROFINO du BRGM, Mme BENECH et Mme ARDIET du SCOT de la Région de Grenoble, M. PASCAL du syndicat des eaux du Bassin de l'Ardèche et M. CHAREYRON de la chambre d'agriculture de la Drôme.

Enfin, un remerciement à l'ensemble des représentants des structures du territoire qui ont apporté leur témoignage et contribué aux échanges au cours des ateliers (SAGE Bièvre Liers Valloire, communes de Buis les Baronnies, de Saint-Maurice sur Eygues, de Rochebrune et Sainte-Jalle, de Crest, PNR du Vercors).

Enfin, nous remercions les différents services du Département (DOSIN, DPT, DIRCAB) qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement de la présente étude, notamment pour assurer la logistique et l'animation des ateliers.

7. ANNEXE FICHES ACTIONS

1 ENJEU N°1 ENJEUX QUANTITATIFS

Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire, la préservation des ressources en eau et le changement climatique.

SOUS-ENJEU PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°37	Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau, tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°7

Établir des bilans Besoins-Ressource sur tous les territoires, intégrant les enjeux du changement climatique et des programmes de sécurisation de la ressource en eau opérationnels

Sur 13 bassins versants que compte le département, 8 ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (impacts significatifs des prélèvements sur les milieux aquatiques) sur lesquels des objectifs de réduction des prélèvements en eau, tout usage confondu, ont été fixés entre -15 % et -40%.

Si l'usage eau potable n'est globalement pas impacté en l'état actuel par des pénuries, il existe néanmoins des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau (coupure d'eau, transport par camion citerne, mobilisation de ressources non protégées...) sur certaines communes ou quartiers de commune.

Compte tenu des effets déjà perceptibles du changement climatique et des perspectives de développement du département envisagées (+20 % de population sur 30 ans), une vigilance doit être portée à l'évolution de la situation (évolution des besoins et des ressources) afin d'anticiper des situations potentielles de crise. Cette vigilance peut être appréciée à différentes échelles depuis le captage jusqu'à la masse d'eau dans son ensemble.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le bilan besoin-ressource consiste à regarder si la ou les ressources permettent de satisfaire durablement les besoins en eau potable (consommations), y compris en période de pointe de consommation et d'étiage.

Les bilans besoins-ressource peuvent être établis à plusieurs échelles, selon le porteur du projet et l'objectif poursuivi :

- le captage et son UDI
- le service d'eau potable
- la masse d'eau ressource
- l'échelle de la réflexion urbanistique (SCoT, PLUi).

Compte tenu des constats réalisés dans le cadre de la présente étude, il est préconisé de tenir compte dans ces bilans des effets potentiels du changement climatique pour anticiper des situations de crise et proposer des programmes de sécurisation de la ressource en eau. Pour l'impact sur la ressource, les hypothèses porteront sur la productivité et la période d'étiage. Pour les besoins, les hypothèses porteront sur l'évolution démographique, la consommation par habitant et les pics de fréquentation.

OBJECTIFS

100 % du territoire départemental couvert par des études bilan besoin-ressource.

Les études bilans Besoins- Ressources doivent permettre :

- de fiabiliser les données sur la productivité des ressources et l'évaluation des besoins en situation actuelle et future, en intégrant la productivité réelle des ressources en eau, les objectifs de maîtrise des prélèvements existants, les perspectives de développement du territoire et les effets possibles du changement climatique,
- par suite, d'identifier les besoins de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- de partager une vision commune entre gestionnaire des ressources en eau et des politiques d'aménagement (état de la ressource, évaluation des besoins en eau potable actuels et futurs)
- d'encourager les démarches de préservation des ressources en eau afin de réduire leur vulnérabilité ainsi que celle des usages associés.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Nombre de services d'eau potable ayant un bilan besoin-ressource
Nombre de communes couvertes entièrement par une ou des études bilan besoin-ressource.

POINTS DE VIGILANCE

Choix de l'échelle du bilan besoins-ressources, périmètre et légitimité du porteur de l'action.

Accès et fiabilité des données et des hypothèses prises pour le bilan.

Conflits/tensions existantes sur le territoire en terme de mobilisation des ressources. Selon l'échelle du bilan, l'étude devra associer largement les différents acteurs pour que les données soient consolidées et les résultats partagés.

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

L'évaluation des besoins techniques, humains et financiers doit être fait par la structure porteuse et doit tenir compte des besoins suivants pour le succès de l'action :

- fiabiliser l'évaluation des prélèvements sur les ressources en eau,
- fiabiliser l'évaluation des besoins spécifiques pour l'usage eau potable (comptages...),
- améliorer la connaissance sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau,
- consolider les données relatives au développement des territoires avec les structures compétentes.

Un travail d'animation territoriale peut s'avérer nécessaire pour la mise en œuvre du bilan besoins-ressource afin de partager le diagnostic avec l'ensemble des partenaires locaux.

Un travail d'animation plus large pourrait également être intéressant pour garantir la cohérence des bilans besoin-ressource réalisés à différentes échelles.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau potable actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°16	Evaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise.
Sous-enjeu n°37	Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau, tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°14

Caractériser la vulnérabilité des différentes ressources en eau utilisées pour l'eau potable vis à vis du changement climatique et intégrer cet aspect dans les études bilans besoins-ressource.

Sur 13 bassins versants que compte le département, 8 ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (impacts significatifs des prélèvements sur les milieux aquatiques) sur lesquels des objectifs de réduction des prélèvements en eau, tout usage confondu, ont été fixés entre -15 % et -40%.

Si l'usage eau potable n'est globalement pas impacté en l'état actuel par des pénuries, il existe néanmoins des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau (coupure d'eau, transport par camion citerne, mobilisation de ressources non protégées...) sur certaines communes ou quartiers de commune.

Compte tenu des effets déjà perceptibles du changement climatique et des perspectives de développement du département envisagées (+20 % de population sur 30 ans), une vigilance doit être portée à l'évolution de la situation (évolution des besoins et des ressources) afin d'anticiper des situations potentielles de crise. Cette vigilance peut être appréciée à différentes échelles depuis le captage jusqu'à la masse d'eau dans son ensemble.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Si les effets du changement climatique sont aujourd'hui admis par la quasi totalité des acteurs, la quantification de ces impacts est aujourd'hui quasiment inexistante par manque de données et de méthodes d'évaluation. Cette action consiste à engager des études visant à caractériser la vulnérabilité vis à vis du changement climatique des différentes ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable. Ces données pourront ensuite alimenter les différentes études portant sur les usages des ressources en eau (PGRE/PTGE, bilan besoins-ressource) et sur le développement du territoire et assurer une certaine cohérence à l'échelle d'un territoire. L'échelle de réflexion sera toutefois dépendante des porteurs de l'action mais il semble qu'une réflexion à l'échelle des bassins versants ou des masses d'eau soit la plus appropriée. En revanche, compte tenu du fonctionnement spécifique de chaque captage, cette analyse globale devra être complétée par une analyse ouvrage par ouvrage.

OBJECTIFS

Les objectifs directs sont :

- Produire de la donnée concernant l'impact du changement climatique sur les ressources en eau afin d'assurer une certaine cohérence des hypothèses retenues à l'échelle d'un territoire donné,
- Exploiter les données pour alimenter les bilans besoins-ressources (Action 7),
- Caractériser la vulnérabilité vis à vis du changement climatique de chaque masse d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable du département.

Cette action participe aux objectifs suivants :

- Anticiper les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau potable au regard notamment des perspectives de développement des territoires.
- Apporter des éléments de réflexion afin de partager une vision commune sur l'évolution de l'état des masses d'eau à l'échelle d'un territoire (évolution de la productivité des ressources, évolution des besoins en eau potable actuels et futurs)
- Encourager les démarches de préservation des ressources en eau afin de réduire leur vulnérabilité ainsi que celle des usages associés.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

100 % des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau potable couvertes par une étude de vulnérabilité vis à vis du changement climatique.

POINTS DE VIGILANCE

Manque de données sur les ressources en eau pour caractériser la situation actuelle et envisager des scénarios d'évolution.
Peu d'études de référence sur les conséquences du changement climatique à des échelles très locales.
Manque de prise de conscience par les élus et techniciens des effets potentiels du changement climatique sur les ressources en eau.
Craintes vis à vis des conséquences possibles et des enjeux trop importants (sociaux, économiques, politiques, techniques...)

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

L'évaluation des besoins techniques, humains et financiers doit être fait par la structure porteuse et doit tenir compte des besoins suivants pour le succès de l'action :

- fiabiliser l'évaluation des prélèvements sur les ressources en eau,
- fiabiliser l'évaluation des besoins spécifiques pour l'usage eau potable (comptages...),

Un travail d'animation territoriale peut s'avérer nécessaire afin de partager les hypothèses retenues vis à vis du changement climatique avec l'ensemble des partenaires locaux.

Un travail d'animation plus large pourrait également être intéressant pour garantir la cohérence des démarches et partager les résultats des différentes études.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8 Améliorer la connaissance des ressources en eau

Sous-enjeu n°9 Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs

Sous-enjeu n°10 Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Sous-enjeu n°11 Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau

Sous-enjeu n°34 Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés.

ACTION N°20

Renforcer le rôle des acteurs de l'eau potable dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)

Sur 13 bassins versants que compte le département, 8 ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (impacts significatifs des prélèvements sur les milieux aquatiques) sur lesquels des objectifs de réduction des prélèvements en eau, tout usage confondu, ont été fixés entre -15 % et -40%.

Si l'usage eau potable n'est globalement pas impacté en l'état actuel par des pénuries, il existe néanmoins des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau (coupure d'eau, transport par camion citerne, mobilisation de ressources non protégées...) sur certaines communes ou quartiers de commune.

Compte tenu des effets déjà perceptibles du changement climatique et des perspectives de développement du département envisagées (+20 % de population sur 30 ans), une vigilance doit être portée à l'évolution de la situation (évolution des besoins et des ressources) afin d'anticiper des situations potentielles de crise.

Lors de la phase d'état des lieux, plusieurs services d'eau potable ont fait part qu'ils n'étaient pas systématiquement associés aux réflexions concernant le développement de leur territoire alors même que cela les impacte directement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Compte tenu des enjeux importants mis en évidence sur les ressources en eau et les objectifs de réduction des prélèvements associés, il semble indispensable que les acteurs de l'eau potable soient associés à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La problématique est notamment liée au fait que les services d'eau ne sont pas des personnes associées obligatoires pour l'élaboration des PLU ou des SCOT par exemple.

Les représentants des services d'eau pourraient être associés soit en étant directement intégrés dans la gouvernance des structures en charge de l'aménagement du territoire, soit en étant des personnes publiques systématiquement associées aux démarches (voire obligatoire si le législateur intervient en ce sens).

OBJECTIFS

Participation systématique des services d'eau potable à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire afin que les enjeux de l'eau potable (quantitatifs, qualitatifs, patrimoniale et financiers) soient mieux pris en compte.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

100 % des études relatives à l'urbanisme et au développement des territoires incluent une participation des services d'eau potables concernés et intègrent l'ensemble des enjeux de l'eau potable (quantitatifs, qualitatifs, gestion patrimoniale et équilibre financiers).

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

SCoT

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

POINTS DE VIGILANCE

Sensibilisation des structures en charge des études urbanisme et aménagement (élus et techniciens) à la nécessité d'intégrer les enjeux de l'eau potable dans leur démarche et donc les services d'eau.

Nécessité pour les services d'eau de réaliser des schémas directeurs tenant compte des enjeux quantitatifs, qualitatifs, gestion patrimoniale, équilibre financier afin de pouvoir ensuite les intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disponibilité des services d'eau pour participer à ces démarches.

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Les services d'eau potable doivent disposer du temps suffisant pour participer à ces réflexions et disposer de suffisamment d'éléments techniques pour alimenter la réflexion relative à la politique d'aménagement du territoire (schéma directeur AEP notamment).

Un travail d'animation territoriale peut s'avérer nécessaire afin de sensibiliser les acteurs locaux sur l'intérêt d'associer les acteurs de l'eau potable à leur démarche.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°16	Evaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise.
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)

ACTION N°26

Généraliser l'approche de protection de la ressource par Bassin d'Alimentation de Captage (acquisition foncière, convention avec les exploitants, intégration de la notion de BAC aux documents d'urbanisme...).

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés est dans la très grande majorité des cas (plus de 97,5%) conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, il existe encore des problèmes ponctuels puisque ces taux de conformité ne sont pas de 100 %, que des masses d'eau ne sont pas toutes encore en bon état (au sens de la DCE) et qu'il existe 22 captages classés « prioritaires » sur l'ensemble du département sur lesquels des enjeux qualitatifs existent vis à vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). La situation actuelle qui peut paraître néanmoins confortable est toutefois le résultat de plusieurs décennies d'efforts qu'il faut poursuivre (plus de 100 captages abandonnés sur le département pour des problèmes quantitatifs et qualitatifs, investissements massifs sur l'assainissement des collectivités, mise en place de déclaration d'utilité publique sur une grande majorité des captages...). Pour répondre aux problèmes ponctuels de qualité sur certains réseaux et services, les efforts doivent être poursuivis notamment pour éviter toutes dégradations de la qualité des masses d'eau, car les solutions curatives (traitement, reconquête du bon état) sont très coûteuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Jusqu'à présent, la connaissance du fonctionnement des captages et leur préservation s'inscrit dans le cadre des démarches de déclaration d'utilité publique et de définition des périmètres de protection des captages qui répond à un objectif de sécurité vis à vis de pollutions accidentelles, centré prioritairement sur l'usage eau potable.

Cette action vise à étendre l'approche conduite actuellement sur les captages prioritaires, à savoir :

- la délimitation de l'aire d'alimentation du captage sur la base d'une étude hydrochimique,
- la caractérisation de ses risques de contamination : vulnérabilité intrinsèque, diagnostic des pressions (sources de contamination extérieure),
- le diagnostic socio-économique des activités concernées par la problématique des pollutions diffuses,
- proposer un plan d'action pertinent et adapté, à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage.

OBJECTIFS

Améliorer la connaissance globale du fonctionnement des ressources en eau et des captages.

Identifier l'origine des pressions actuelles.

Anticiper leur évolution d'un point de quantitatif ou qualitatif.

Mettre en place des programmes d'action pour répondre aux problématiques actuelles et futures.

Alimenter les réflexions sur le développement des territoires et les politiques de préservation des ressources en eau.

Informers les acteurs du territoire (élus et techniciens) des enjeux relatifs aux ressources en eau.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHÉ

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Nombre de captages ou de ressources en eau ayant fait l'objet d'une étude de caractérisation complète.

Taux de conformité sur l'eau brute.

POINTS DE VIGILANCE

Convaincre les acteurs du territoire de l'intérêt d'engager ces études qui peuvent être longues et coûteuses dans un contexte où la distribution de l'eau potable est peu ou pas impactée à l'heure actuelle.

Nécessité de travailler à différentes échelles, pas toujours en lien direct avec le périmètre des services d'eau potable.

Nécessité de développer une vision commune entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau.

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHÉ

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Mise en œuvre d'études de définition des bassins d'alimentation des captages.

Les ressources humaines, techniques et financières sont à évaluer en fonction du contexte local et de l'échelle d'intervention.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8 Améliorer la connaissance des ressources en eau

Sous-enjeu n°10 Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Sous-enjeu n°19 Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).

Sous-enjeu n°26 Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable

Sous-enjeu n°28 Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)

ACTION N°32

Sécuriser le financement des démarches de protection des ressources en eau vis à vis des financements extérieurs qui tendent à se réduire, afin de garantir leur pérennité

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés est dans la très grande majorité des cas (plus de 97,5%) conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, il existe encore des problèmes ponctuels puisque ces taux de conformité ne sont pas de 100 %, que des masses d'eau ne sont pas toutes encore en bon état (au sens de la DCE) et qu'il existe 22 captages classés « prioritaires » sur l'ensemble du département sur lesquels des enjeux qualitatifs existent vis à vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). La situation actuelle qui peut paraître néanmoins confortable est toutefois le résultat de plusieurs décennies d'efforts qu'il faut poursuivre (plus de 100 captages abandonnés sur le département pour des problèmes quantitatifs et qualitatifs, investissements massifs sur l'assainissement des collectivités, mise en place de déclaration d'utilité publique sur une grande majorité des captages...). Pour répondre aux problèmes ponctuels de qualité sur certains réseaux et services, les efforts doivent être poursuivis notamment pour éviter toutes dégradations de la qualité des masses d'eau, car les solutions curatives (traitement, reconquête du bon état) sont très coûteuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une grande partie des démarches actuelles de protection de la ressource en eau dépendent de financements extérieurs qui n'ont pas vocation à être pérennes dans le temps. Cette action consiste à sécuriser les financements alloués par les services et les structures en charge de la préservation des ressources en eau aux actions qui sont indispensables pour prévenir toute dégradation des ressources en eau et éviter par suite la mise en place de mesures curatives coûteuses.

OBJECTIFS

Réduire la dépendance des actions de préservation de la ressource en eau vis à vis des financements extérieurs.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Augmentation de la part d'autofinancement des services d'eau et structures de préservation des ressources en eau pour le financement des actions opérationnelles.

POINTS DE VIGILANCE

Nécessité de convaincre les acteurs de l'intérêt de cette démarche.

Nécessité de développer des visions de long terme sur la préservation des ressources en eau.

Impact économique des actions, notamment sur les pratiques agricoles.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Allouer les moyens financiers nécessaires aux démarches à entreprendre pour la préservation des ressources en eau.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°34	Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés.
Sous-enjeu n°37	Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau

ACTION N°36

Renforcer le rôle des services d'eau au sein des démarches de protection des ressources en eau (mobilisation de moyens techniques, humains et financiers).

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés est dans la très grande majorité des cas (plus de 97,5%) conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, il existe encore des problèmes ponctuels puisque ces taux de conformité ne sont pas de 100 %, que des masses d'eau ne sont pas toutes encore en bon état (au sens de la DCE) et qu'il existe 22 captages classés « prioritaires » sur l'ensemble du département sur lesquels des enjeux qualitatifs existent vis à vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). La situation actuelle qui peut paraître néanmoins confortable est toutefois le résultat de plusieurs décennies d'efforts qu'il faut poursuivre (plus de 100 captages abandonnés sur le département pour des problèmes quantitatifs et qualitatifs, investissements massifs sur l'assainissement des collectivités, mise en place de déclaration d'utilité publique sur une grande majorité des captages...). Pour répondre aux problèmes ponctuels de qualité sur certains réseaux et services, les efforts doivent être poursuivis notamment pour éviter toutes dégradations de la qualité des masses d'eau, car les solutions curatives (traitement, reconquête du bon état) sont très coûteuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Au même titre que l'action n°20 qui prévoit le renforcement des liens entre les acteurs de l'eau potable et de l'aménagement du territoire, l'action n°36 prévoit le renforcement des liens entre les acteurs de l'eau potable et ceux en charge de la préservation des ressources en eau, pour que les contraintes spécifiques des services d'eau potable soient mieux prises en compte.

A noter que la loi Engagement est Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, ouvre de nouvelles possibilités pour les services d'eau potable d'intervenir sur la protection des ressources en eau.

OBJECTIFS

- les acteurs de l'eau participent à la gouvernance de toutes les structures qui interviennent sur les ressources de leur territoire.
- les services d'eau potable sont des acteurs majeurs dans l'élaboration des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et/ou des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- les acteurs de l'eau potable deviennent des acteurs incontournables des démarches de protection de la ressource en eau.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Nombre de structures intervenant sur la protection des ressources en eau qui intègrent les représentants des services d'eau potable dans leur organe de gouvernance.

Nombre de services d'eau potable intervenant sur les démarches de protection des ressources en eau.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

POINTS DE VIGILANCE

Les acteurs du petit cycle et du grand cycle de l'eau n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble peuvent ne pas percevoir l'intérêt d'une telle démarche.

Les enjeux relatifs à la préservation des ressources en eau sont importants et peuvent susciter des oppositions locales, notamment les mesures pour limiter les sources de pollution d'origine agricole ou industrielle.

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Les services d'eau potable doivent disposer du temps suffisant pour participer à ces réflexions.

Un travail d'animation territoriale peut s'avérer nécessaire afin de sensibiliser les acteurs locaux sur l'intérêt d'associer les acteurs de l'eau potable à leur démarche.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante

ACTION N°45

Concentrer les efforts sur les services identifiés par l'ARS qui présentent actuellement des problèmes de non-conformité récurrents (bactériologique, nitrate, pesticide...) pour un retour en situation normale le plus rapide possible.

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés est dans la très grande majorité des cas (plus de 97,5%) conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, il existe encore des problèmes ponctuels puisque ces taux de conformité ne sont pas de 100 %, que des masses d'eau ne sont pas toutes encore en bon état (au sens de la DCE) et qu'il existe 22 captages classés « prioritaires » sur l'ensemble du département sur lesquels des enjeux qualitatifs existent vis à vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). La situation actuelle qui peut paraître néanmoins confortable est toutefois le résultat de plusieurs décennies d'efforts qu'il faut poursuivre (plus de 100 captages abandonnés sur le département pour des problèmes quantitatifs et qualitatifs, investissements massifs sur l'assainissement des collectivités, mise en place de déclaration d'utilité publique sur une grande majorité des captages...). Pour répondre aux problèmes ponctuels de qualité sur certains réseaux et services, les efforts doivent être poursuivis notamment pour éviter toutes dégradations de la qualité des masses d'eau, car les solutions curatives (traitement, reconquête du bon état) sont très coûteuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour les services présentant des non-conformité récurrentes sur la qualité de l'eau distribuée, diagnostiquer l'origine des pollutions et mettre en place les actions préventives (réduction des pollutions à la source, remise à niveau des ouvrages, entretien et exploitation des ouvrages et des PPC...) et curatives adaptées (mise en place de traitement, recherche de source de substitution, purges, dilutions...).

OBJECTIFS

Taux de conformité des analyses d'eau potable à 100 % pour 100 % des services d'eau du département.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Taux de conformité des services selon l'ARS.

POINTS DE VIGILANCE

En se focalisant sur les services à problème, il ne faut pas pour autant baisser la vigilance sur les autres services car le maintien de la conformité des eaux distribuées est le résultat d'efforts permanents.

Vigilance sur les évolutions réglementaires des limites et références qualité.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Veiller à la bonne exploitation et à l'entretien des ouvrages et des périmètres de protection de captage

Investir pour la mise en place de traitement ou si besoin la recherche de nouvelles ressources et la création de captages

Investir dans les actions de protection de la ressource (notamment les actions 26, 36)

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante

ACTION N°52

Anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le fonctionnement des services d'eau (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux – PGSSE ; nouvelle directive cadre européenne...)

La qualité de l'eau distribuée aux abonnés est dans la très grande majorité des cas (plus de 97,5%) conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, il existe encore des problèmes ponctuels puisque ces taux de conformité ne sont pas de 100 %, que des masses d'eau ne sont pas toutes encore en bon état (au sens de la DCE) et qu'il existe 22 captages classés « prioritaires » sur l'ensemble du département sur lesquels des enjeux qualitatifs existent vis à vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). La situation actuelle qui peut paraître néanmoins confortable est toutefois le résultat de plusieurs décennies d'efforts qu'il faut poursuivre (plus de 100 captages abandonnés sur le département pour des problèmes quantitatifs et qualitatifs, investissements massifs sur l'assainissement des collectivités, mise en place de déclaration d'utilité publique sur une grande majorité des captages...). Pour répondre aux problèmes ponctuels de qualité sur certains réseaux et services, les efforts doivent être poursuivis notamment pour éviter toutes dégradations de la qualité des masses d'eau, car les solutions curatives (traitement, reconquête du bon état) sont très coûteuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Elaborer les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eau a échéance 2027 (captage) et 2029 (système d'approvisionnement) tel que prévu par la réglementation ;

Vérifier et se mettre en conformité avec les nouvelles limites et références qualité réglementaires pour l'eau potable, fixées par la nouvelle directive européenne qui rentrera en application en janvier 2023.

De manière générale, anticiper et faire connaître les évolutions réglementaires pour une adaptation et une mise en conformité facilité des services d'eau potable.

OBJECTIFS

Eviter les non-conformités des services par manque d'anticipation.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Taux de conformité des services vis à vis des normes sanitaires.

Nombre de services ayant établi leur Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

POINTS DE VIGILANCE

Manque d'information sur les évolutions réglementaires.

Les exigences du quotidien des services peuvent les empêcher d'être dans l'anticipation, ce qui peut conduire à recourir à des mesures curatives très onéreuses. Formation et disponibilité des bureaux d'étude.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans (limites de qualité)
- 5 ans et 10 ans (PGSSE)
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans (limites de qualité)
- 5 ans et 10 ans (PGSSE)
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Mobilisation de l'ARS et des services du Département pour sensibiliser les services sur ces évolutions.

En cas de non conformité avec les nouvelles limites qualités, confère Action 45.

Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles contraintes réglementaires (PGSSE, nouvelles références de qualité...)

ENJEU N°3 ENJEUX DE GOUVERNANCE

Adapter la gouvernance de la filière « eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°11 Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau

Sous-enjeu n°34 Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés.

Sous-enjeu n°37 Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau

ACTION N°54

Renforcer le travail d'accompagnement des collectivités (communes, syndicats, EPCL...) sur les enjeux de gouvernance et proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire (atteindre une taille critique de service pour répondre aux enjeux identifiés).

Avec la loi NOTRe et les textes associés (loi Ferrand Fresneau, loi engagement et proximité), la gouvernance des acteurs de l'eau potable connaît de profonds bouleversements.

Au delà de la mise en œuvre stricte de la loi NOTRe, la présente étude met en évidence des enjeux de gouvernance pour répondre aux enjeux identifiés. C'est ce qui est notamment souligné avec l'action n°20 relatif au lien entre les services d'eau potable et les structures en charge de l'aménagement du territoire et l'action n°36 relatif au lien entre les services d'eau potable et les structures en charge de la préservation des ressources en eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à inciter et à accompagner les services et futurs services d'eau potable à mener des réflexions sur les enjeux des services d'eau potable vis à vis de leurs territoires, afin d'aboutir à des modes de gouvernance et des organisations adaptés, pertinents et efficaces.

Cette action comprend l'intégration d'une réflexion sur la gouvernance dans les études préalables au transfert prévu en 2026 pour les services concernés.

La réflexion sur la gouvernance inclut la participation aux instances en charge de l'aménagement du territoire et de la préservation des ressources en eau.

OBJECTIFS

Susciter des réflexions sur l'adaptation de la gouvernance des services d'eau potable aux problématiques locales, dans un contexte de réorganisation des services, et des participations des services d'eau au sein des structures de gestion des ressources et d'aménagement du territoire.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Nombre de territoires concerné par le transfert de compétence ayant réalisé une étude préalable au transfert et/ou ayant engagé une réflexion sur la gouvernance.

Nombre de structures qui interviennent sur l'aménagement du territoire et sur la préservation des ressources en eau qui ont intégré des acteurs de l'eau potable dans leur structure de gouvernance.

POINTS DE VIGILANCE

La réticence de nombreux élus vis à vis de la loi NOTRe peut empêcher la mise en œuvre des réflexions sur la gouvernance et la réalisation d'études préalables.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Ressources dédiées à l'animation pour faire émerger ces réflexion et à l'accompagnement des services d'eau qui le souhaitent, de la part du Département, de l'Agence et des services de l'État

Bureaux d'études spécialisés (compétences et disponibilités?)

ENJEU N°3 ENJEUX DE GOUVERNANCE

Adapter la gouvernance de la filière « eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°11 Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau

Sous-enjeu n°34 Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés.

Sous-enjeu n°37 Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau

ACTION N°59

Renforcer la synergie
entre les acteurs
du petit et du grand
cycle de l'eau

Avec la loi NOTRe et les textes associés (loi Ferrand Fresneau, loi engagement et proximité), la gouvernance des acteurs de l'eau potable connaît de profonds bouleversements.

Au delà de la mise en œuvre stricte de la loi NOTRe, la présente étude met en évidence des enjeux de gouvernance pour répondre aux enjeux identifiés. C'est ce qui est notamment souligné avec l'action n°20 relatif au lien entre les services d'eau potable et les structures en charge de l'aménagement du territoire et l'action n°36 relatif au lien entre les services d'eau potable et les structures en charge de la préservation des ressources en eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à renforcer le lien entre les acteurs de l'eau potable et les structures en charge de la préservation des ressources en eau de manière à ce que les exigences des services d'eau potable soient mieux prises en compte.

OBJECTIFS

Renforcer le rôle des acteurs de l'eau potable au sein des structures en charge de la préservation des ressources en eau.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Nombre de structures qui interviennent sur la préservation des ressources en eau qui ont intégré des acteurs de l'eau potable dans leur structure de gouvernance.

POINTS DE VIGILANCE

Difficultés pour les différentes structures de percevoir l'intérêt de cette action.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Ressources dédiées à l'animation pour faire émerger ces réflexion et à l'accompagnement des services d'eau qui le souhaitent, de la part du Département, de l'Agence et des services de l'État

Bureaux d'études spécialisés (compétences et disponibilités?)

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable

ACTION N°62

Poursuivre l'amélioration de la connaissance patrimoniale (niveau I, II ou III : cf.guide de l'ONEMA) au travers, notamment, de la systématisation des schémas directeurs AEP, avec mise à jour tous les 10 ans.

L'état des lieux a mis en évidence qu'un certain nombre de services a des besoins de renforcer la connaissance de leur patrimoine pour ensuite pouvoir mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globale qui ne sont aujourd'hui pas systématiques dans tous les services. 50 % des services de l'échantillonnage indiquaient ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou des pratiques de renouvellement très variables. A noter que l'absence de PPI peut s'expliquer notamment sur les plus petits services car ils n'ont pas forcément besoin de faire des opérations d'investissement régulièrement.

Ces politiques de gestion patrimoniale doivent porter à la fois sur le patrimoine existant et sur les investissements nouveaux à réaliser en lien avec les acteurs du développement des territoires ou par rapport aux enjeux de rattrapage structurel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La connaissance patrimoniale est un préalable indispensable pour une bonne gestion des infrastructures et la mise en place d'une politique de gestion patrimoniale consolidée. Cela peut notamment se faire dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable où l'amélioration de la connaissance patrimoniale est un préalable systématique.

OBJECTIFS

L'atteinte et le maintien d'une connaissance précise et exhaustive de l'état et du fonctionnement des infrastructures et équipements par les services d'alimentation en eau potable.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Valeur des indices de connaissance et de gestion patrimoniale.

Possession d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 10 ans par les services d'eau potable

Mise en place d'un suivi des interventions sur le réseau (casses, fuites...).

POINTS DE VIGILANCE

Le maintien de la connaissance patrimoniale exige un suivi permanent des interventions et des travaux et pas seulement lors de l'élaboration ou de la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

S'appuyer sur les ressources humaines et financières des services existants éventuellement accompagnés par des structures extérieures.

Mise en place de SIG.

Formation des intervenants auprès des services sur les enjeux de la gestion patrimoniale.

SOUS-ENJEU PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°69

Quantifier les besoins en investissements nouveaux (rattrapage structurel en milieu rural, sécurisation de l'approvisionnement, respect des normes sanitaires...) en lien avec les enjeux de développement du territoire.

L'état des lieux a mis en évidence qu'un certain nombre de services a des besoins de renforcer la connaissance de leur patrimoine pour ensuite pouvoir mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globale qui ne sont aujourd'hui pas systématiques dans tous les services. 50 % des services de l'échantillonnage indiquaient ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou des pratiques de renouvellement très variables. A noter que l'absence de PPI peut s'expliquer notamment sur les plus petits services car ils n'ont pas forcément besoin de faire des opérations d'investissement régulièrement.

Ces politiques de gestion patrimoniale doivent porter à la fois sur le patrimoine existant et sur les investissements nouveaux à réaliser en lien avec les acteurs du développement des territoires ou par rapport aux enjeux de rattrapage structurel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Chaque service d'eau potable doit évaluer ses besoins en investissements nouveaux, sur la base de sa connaissance de son patrimoine existant et sur les évolutions à prévoir, pour construire sa politique de gestion patrimoniale à moyen – long terme et programmer ses investissements.

OBJECTIFS

Tous les services d'eau disposent d'un plan pluriannuel d'investissement intégrant les enjeux de développement du territoire, de rattrapage structurel et de mise à niveau réglementaire. Le PPI peut notamment être conçu sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (Action 62).

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Existence d'un plan pluriannuel d'investissement

Existence d'un schéma directeur

POINTS DE VIGILANCE

Les services d'eau potable peuvent ne pas percevoir l'intérêt de planifier à moyen terme leurs investissements, ou ne pas disposer des éléments suffisants pour le faire de manière pertinente.

Nécessité de tenir compte de l'ensemble des politiques ayant une influence sur les investissements à réaliser (urbanisme, protection de la ressource...).

Des programmes d'investissement établis mais non mis en œuvre (manque de moyens humains, financiers)

La perspective du transfert de compétence peut impacter les stratégies d'investissement de certaines collectivités (désengagement ou au contraire engagement d'importants programmes d'investissement avant le transfert).

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

S'appuyer sur les ressources humaines et financières des services existants éventuellement accompagnés par des prestataires extérieures (AMO, Bureaux d'études...).

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°70

Encourager le rattrapage structurel en milieu rural pour mettre aux normes les équipements, réhabiliter les ouvrages vétustes et moderniser les infrastructures.

L'état des lieux a mis en évidence qu'un certain nombre de services a des besoins de renforcer la connaissance de leur patrimoine pour ensuite pouvoir mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globale qui ne sont aujourd'hui pas systématiques dans tous les services. 50 % des services de l'échantillonnage indiquaient ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou des pratiques de renouvellement très variables. A noter que l'absence de PPI peut s'expliquer notamment sur les plus petits services car ils n'ont pas forcément besoin de faire des opérations d'investissement régulièrement.

Ces politiques de gestion patrimoniale doivent porter à la fois sur le patrimoine existant et sur les investissements nouveaux à réaliser en lien avec les acteurs du développement des territoires ou par rapport aux enjeux de rattrapage structurel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Inciter financièrement et accompagner techniquement les services d'eau ayant des besoins de rattrapage structurel à mettre en œuvre les investissements nécessaires, tout en gardant un prix de l'eau abordable pour l'ensemble des usagers.

OBJECTIFS

Mise à niveau des infrastructures les plus vétustes afin de garantir la sécurité sanitaire, la continuité et la qualité des services d'eau et la préservation des ressources.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Rendement de réseau

ILP

Nombre de casses

Age des réseaux et des infrastructures

Nombre d'interruption de service non programmé, de coupures d'eau

POINTS DE VIGILANCE

L'encouragement au rattrapage structurel ne doit pas se faire au détriment de la mise en place d'une politique de gestion patrimoniale et de l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

Une politique d'incitation forte sur un territoire donné peut provoquer une sur-activité temporaire des entreprises spécialisées, difficile à gérer.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

Bassin RMC

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Mettre en place des politiques d'aides financières dédiées au rattrapage structurel.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°71

Prioriser les investissements en fonction des enjeux de chaque territoire.

L'état des lieux a mis en évidence qu'un certain nombre de services a des besoins de renforcer la connaissance de leur patrimoine pour ensuite pouvoir mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globale qui ne sont aujourd'hui pas systématiques dans tous les services. 50 % des services de l'échantillonnage indiquaient ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou des pratiques de renouvellement très variables. A noter que l'absence de PPI peut s'expliquer notamment sur les plus petits services car ils n'ont pas forcément besoin de faire des opérations d'investissement régulièrement.

Ces politiques de gestion patrimoniale doivent porter à la fois sur le patrimoine existant et sur les investissements nouveaux à réaliser en lien avec les acteurs du développement des territoires ou par rapport aux enjeux de rattrapage structurel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les besoins en investissement pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude sont importants et nécessiteront un travail de priorisation pour être en adéquation avec les capacités financières des services d'eau.

OBJECTIFS

Chaque service se dote d'un PPI cohérent avec les enjeux présents et futurs de son territoire et soutenable financièrement, par le service et les usagers.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Priorisation et appropriation des enjeux par les territoires

Adéquation des programmes d'investissement avec ces priorités

POINTS DE VIGILANCE

Difficulté à prioriser entre des enjeux de nature très différente

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHÉ

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHÉ

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

S'appuyer sur les ressources humaines et financières des services existants éventuellement accompagnés par des prestataires extérieures (AMO, BE...).

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°74

Mettre en place une politique tarifaire capable de répondre à l'ensemble des enjeux (économies d'eau, acceptabilité sociale, équilibres financiers).

Un certain nombre de services n'équilibrent pas leur budget de l'eau à partir de la vente d'eau (60 % des collectivités de l'échantillonnage) et ont recours au budget général, pour celles qui le peuvent, notamment pour financer les investissements. De plus, notamment sur les plus petits services qui n'ont pas mis en place de budget spécifique, les dépenses propres au service de l'eau sont parfois mêlées avec les dépenses générales, ce qui rend impossible l'analyse de l'équilibre financier du service (charges de personnel non affectées au service d'eau...).

De plus, pour répondre aux différents enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude, des besoins d'investissements nouveaux risquent d'apparaître et nécessiter des moyens financiers supplémentaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Conduire une réflexion approfondie sur la tarification du service de l'eau en tenant compte des objectifs du service et de ses charges ainsi que de l'ensemble des actions identifiées pour répondre aux enjeux auxquels les services d'eau sont ou seront confrontés.

OBJECTIFS

Proposer un prix de l'eau qui permette d'atteindre l'équilibre financier des services (couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prise en compte de l'amortissement) tout en garantissant un prix de l'eau abordable pour tous les usagers (tarification sociale, spécifique à certaines activités économiques) et en encourageant les économies d'eau (tarification au volume, progressive) et la protection de la ressource (tarification saisonnière)

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Capacité d'autofinancement des services d'eau, Taux d'endettement

Structure du prix de l'eau, conformité à la réglementation

Montant moyen d'une facture d'eau

POINTS DE VIGILANCE

Veiller à conserver un prix de l'eau abordable pour tous les usagers (domestiques, activités économiques...).

Sensibiliser les services d'eau sur les contraintes réglementaires en matière de tarification et notamment sur la tarification sociale de l'eau.

Enjeux politiques importants autour du prix de l'eau.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégataires
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Expertise des comptes du service, connaissance de la réglementation en matière de tarification de l'eau potable, évaluation des besoins en investissement à court, moyen, long terme.

Réflexion à mener en interne, éventuellement assistée par un AMO.

Concertation et information auprès des usagers souhaitable.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°6	Améliorer la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages...)
Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°9	Améliorer la connaissance et l'évaluation des besoins en eau actuels et futurs
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°16	Évaluer les effets potentiels du changement climatique (augmentation des températures, incidence sur la pluviométrie...) sur les besoins en eau des différents usagers et anticiper les conflits d'usage et les situations de crise
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°41	Mettre en place des politiques de gestion patrimoniale globales
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante
Sous-enjeu n°46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
Sous-enjeu n°49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

ACTION N°78

Rechercher de nouvelles sources de financement et optimiser les sources de financement existantes afin d'augmenter les capacités d'autofinancement des services tout en conservant un prix de l'eau abordable et en encourageant les économies d'eau.

Un certain nombre de services n'équilibrent pas leur budget de l'eau à partir de la vente d'eau (60 % des collectivités de l'échantillonnage) et ont recours au budget général notamment pour financer les investissements. De plus, notamment sur les plus petits services qui n'ont pas mis en place la M49, les dépenses propres au service d'eau est parfois mêlée avec les dépenses générales et il est parfois compliqué d'analyser spécifiquement l'équilibre financier du service (charges de personnel non affecté au service d'eau...).

De plus, pour répondre aux différents enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude, des besoins d'investissements nouveaux risquent d'évoluer et nécessiter des moyens financiers supplémentaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit au travers de cette action de sensibiliser les acteurs sur les enjeux d'équilibre financier en optimisant leurs recettes et leurs dépenses tout en répondant aux enjeux d'économies d'eau et en étant vigilant à maintenir un service accessible à tous. A titre d'exemple, le remplacement des compteurs individuels des usagers peut permettre de réduire le sous-comptage qui peut atteindre 10-15 %.

OBJECTIFS

Améliorer l'équilibre financier des services.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Capacité d'autofinancement des services d'eau, Taux d'endettement

POINTS DE VIGILANCE

Veiller à conserver un prix de l'eau abordable pour tous.

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Expertise des comptes du service, connaissance de la réglementation en matière de tarification de l'eau potable, évaluation des besoins en investissement à court, moyen, long terme.

Réflexion à mener en interne, éventuellement assisté par un AMO.

Concertation et information auprès des usagers souhaitable.

SOUS-ENJEUX PRIORITAIRES ASSOCIÉS

Sous-enjeu n°8	Améliorer la connaissance des ressources en eau
Sous-enjeu n°10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Sous-enjeu n°11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau
Sous-enjeu n°19	Privilégier les mesures préventives pour garantir la qualité des ressources en eau et éviter la mise en place de solutions de traitement de l'eau coûteuses (mesures curatives).
Sous-enjeu n°26	Améliorer l'entretien des captages et des infrastructures d'alimentation en eau potable
Sous-enjeu n°27	Réduire les contaminations bactériologiques régulières
Sous-enjeu n°28	Réduire les contaminations physico-chimiques (nitrates, produits phytosanitaires...)
Sous-enjeu n°43	Encourager et accompagner le rattrapage structurel nécessaire à la mise en conformité des équipements et assurer une qualité de service satisfaisante

ACTION N°79

Adapter les outils de péréquation aux besoins spécifiques de chaque territoire et notamment les plus ruraux.

Un certain nombre de services n'équilibrent pas leur budget de l'eau à partir de la vente d'eau (60 % des collectivités de l'échantillonnage) et ont recours au budget général notamment pour financer les investissements. De plus, notamment sur les plus petits services qui n'ont pas mis en place la M49, les dépenses propres au service d'eau est parfois mêlée avec les dépenses générales et il est parfois compliqué d'analyser spécifiquement l'équilibre financier du service (charges de personnel non affecté au service d'eau...).

De plus, pour répondre aux différents enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude, des besoins d'investissements nouveaux risquent d'évoluer et nécessiter des moyens financiers supplémentaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à mettre en avant l'importance de maintenir voir renforcer les politiques d'accompagnement technique et financier des services les plus contraints par la structure même de leur service. C'est notamment le cas des services les plus ruraux.

OBJECTIFS

Ajuster les programmes d'aides des différents financeurs (Etat, Département, Agence de l'eau) pour compenser les contraintes structurelles des services les plus vulnérables.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION

Ajustement des règlements d'aides des principaux financeurs aux enjeux des services les plus contraints financièrement .

Evolution des taux d'aides sur les différentes opérations d'investissement.

POINTS DE VIGILANCE

Capacité des différents financeurs à ajuster le programme d'aides financières qui nécessite une bonne connaissance des enjeux et une quantification des besoins ;

ÉCHELLE DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

- Communal
- Syndical
- Intercommunal
- Départemental
- Bassins hydrographiques/masse d'eau
- Captages (Bassin d'alimentation ou périmètre de protection des captages)
- Autres :

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTION

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

ECHÉANCE PRÉCONISÉE POUR L'ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE

- < 5 ans
- 5 ans et 10 ans
- 10 ans à 20 ans

SOURCES DE FINANCEMENT

- Prix de l'eau
- Budget général
- Agence de l'eau
- Département
- Etat
- Autres :

Région, Europe

STRUCTURES POUVANT PORTER L'ACTION

- Communes/syndicats compétents en eau potable
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- Etat (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Commune compétente en matière d'urbanisme

ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE

- Commune/syndicats
- EPCI – délégation Petit Cycle de l'Eau
- Département
- ETAT (ARS, DDT,...)
- Agence de l'eau
- Législateur
- Structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière...)
- EPCI – délégation « Grand Cycle de l'eau »
- EPCI – Délégation Aménagement du territoire – Urbanisme
- SCoT
- Bureaux d'études
- Entreprise de TP, fournisseurs.
- Délégués
- Chambres d'agriculture

MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN ŒUVRE

Budgets de subvention des financeurs



LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 Avenue du président Herriot
26026 Valence Cedex 9
Téléphone : 04.75.79.26.26

ladrome.fr
 la Drôme, le Département
 @La_drome